



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE



Elaborer son PUD

Le Plan d'Urbanisme Directeur





PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

ELABORER SON PUD



Sommaire

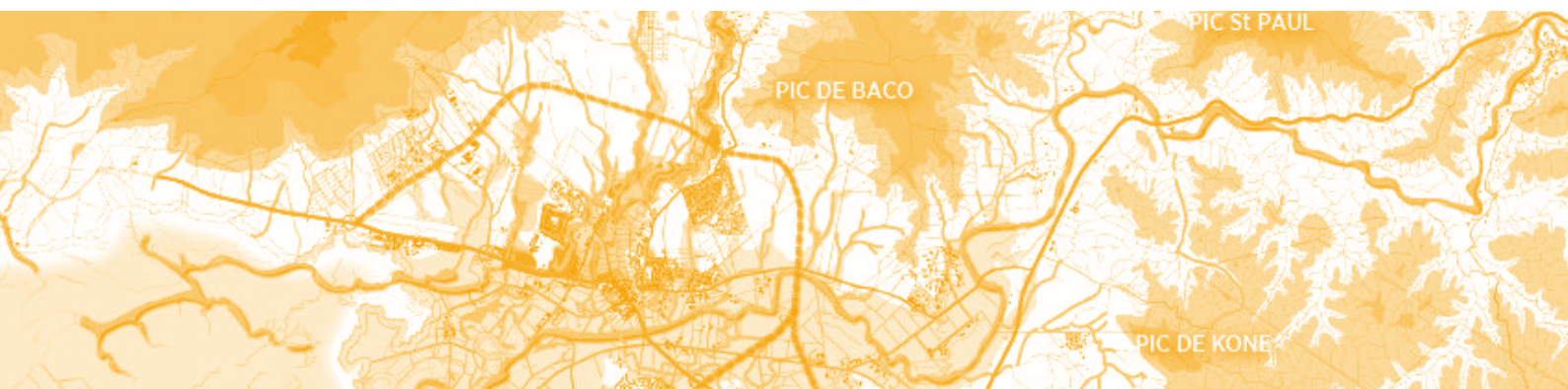
- 01 Le Guide pédagogique Le Plan d'Urbanisme Directeur**
Le PUD, un gouvernail pour orienter les actions du développement communal
- 02 Le Guide méthodologique**
Choisir sa procédure d'évolution
- 03 Le Guide méthodologique**
La procédure d'élaboration/révision
- 04 Le Guide méthodologique**
La procédure de révision simplifiée
- 05 Le Guide méthodologique**
La procédure de modification du PUD
- 06 Le Guide méthodologique**
La procédure de modification simplifiée du PUD
- 07 Le Guide méthodologique**
La procédure de mise en compatibilité du PUD
- 08 Le Guide méthodologique**
La procédure de mise à jour du PUD
- 09 Le Guide de la concertation publique**
Découvrir ou redécouvrir, dialoguer et construire ensemble,
la concertation comme vecteur de réussite
- 10 Modèles de documents administratifs**
 - Arrêté bilan concertation publique
 - Délibération CM engageant l'élaboration du PUD
 - Arrêté bilan concertation publique PUD rendu public
 - Communiqué de presse
 - Atelier AFOM
 - Atelier Projet de territoire



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

01 | Le Guide pédagogique

Le PUD, un gouvernail pour orienter
les actions du développement communal



Un territoire maîtrisé, pour un aménagement cohérent

Le territoire communal est l'échelle de la proximité, une échelle d'intervention propice à la gestion et à la définition du cadre de vie de la population.

Dans l'ensemble, les communes de la Province Nord connaissent une croissance démographique.

La population des communes augmente progressivement, avec les naissances et l'arrivée de nouveaux habitants.

Cette évolution démographique génère des besoins, notamment en termes de constructions : habitation, équipement, activité et service, mais également des besoins en termes de réseaux (voirie, eau, électricité, téléphonie).

Ainsi, gérer et planifier (ou non) l'aménagement et l'urbanisation du territoire communal influe sur : l'attractivité du territoire, le cadre de vie des habitants, les disparités sociales, l'environnement ou encore sur les dépenses publiques. L'augmentation de la population va générer de la demande foncière, des nouvelles constructions et consommer le foncier disponible sur le territoire communal. En l'absence de planification, cette urbanisation se fait au gré des opportunités et les résultats ne sont pas toujours confortables pour la gestion du territoire.

Lorsque la disponibilité foncière est importante et sans planification, l'urbanisation du territoire communal a tendance à être désorganisée et à consommer le foncier. L'étalement urbain entraîne des coûts importants pour l'aménagement et l'entretien des réseaux et augmente un peu plus la dépendance à la voiture. L'urbanisation désorganisée peut se matérialiser par une occupation discontinue du foncier sur les zones agricoles, naturelles ou forestières. Cette occupation discontinue des sols et l'étalement urbain concourent au morcellement, à la réduction des espaces disponibles et à l'artificialisation des sols.

Dans le cas où, la disponibilité du foncier (de droit commun) est plus faible et sans document de planification, l'urbanisation désorganisée et l'étalement urbain augmenteront principalement les prix du foncier. Cela réduira les possibilités, notamment pour les jeunes de s'installer sur le territoire communal. Ainsi la vitalité et l'attractivité du territoire communal auront tendance à faiblir.

En s'appuyant sur les problématiques des risques naturels et technologiques, importants en Province Nord, une commune doit pouvoir être en mesure d'informer, de maîtriser et garantir à ses administrés que leur lieu de vie et leurs constructions sont réalisées en dehors des zones exposées aux risques naturels (inondation, glissement de terrain, zone de submersion marine) ou technologiques (explosions, émanation de gaz toxique...)

Sous réserve du respect des principes directeurs promulgués par la Nouvelle-Calédonie et de la réglementation provinciale, il est du ressort du maire de prendre la décision de réglementer et de planifier l'aménagement de son territoire afin de garantir un cadre de vie harmonieux et sécurisé à ses administrés.

Pour mener à bien ce projet, la commune peut mettre en œuvre un Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD)

Un Plan d'Urbanisme Directeur est un document permettant à l'équipe municipale de pouvoir définir et planifier sa stratégie de gestion et de développement de son territoire.

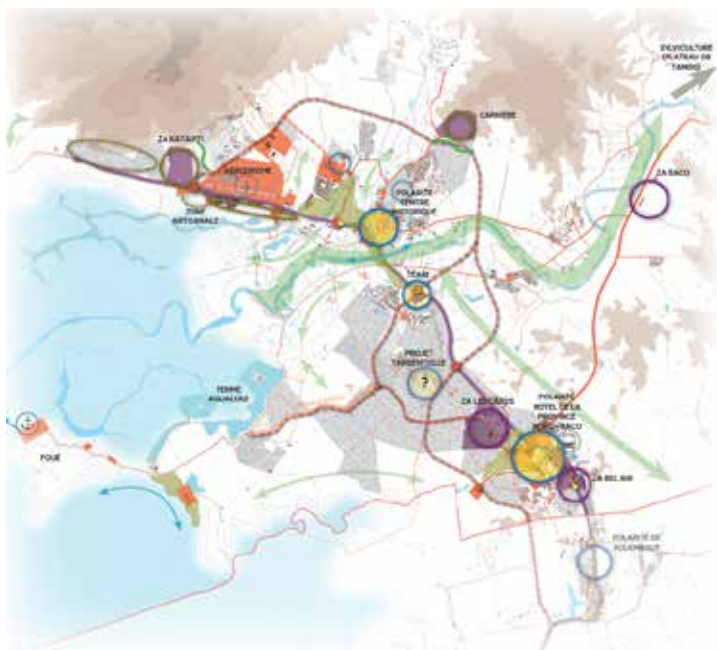
C'est un outil prescriptif qui est élaboré sur l'ensemble d'un territoire communal, à l'exception des terres coutumières. Il permet de réglementer l'utilisation des sols pour atteindre des objectifs d'aménagement et de développement inscrits dans un projet de territoire. Le plan d'urbanisme directeur expose le projet communal et définit les règles pour y parvenir à court, moyen et long terme.



Quels sont les objectifs du PUD ?

Identifier les enjeux du territoire communal

- Le PUD a pour rôle d'identifier, au travers du diagnostic de territoire, les contraintes et les potentialités en présence, afin de définir les enjeux à traiter, mais aussi les besoins de la population et ainsi être en mesure de préconiser des moyens d'intervention pour le développer.



Planifier le développement du territoire

- Il est nécessaire d'élaborer un projet de territoire. Ce document doit être concerté et partagé avec les habitants de la commune. Le projet de territoire met en place une véritable stratégie de développement communal, qui se construit à partir du projet politique de la commune, des besoins et des enjeux pré-identifiés dans le diagnostic du territoire. Il doit ainsi exposer une projection du territoire de demain et préconiser des orientations et des mesures pour y parvenir.

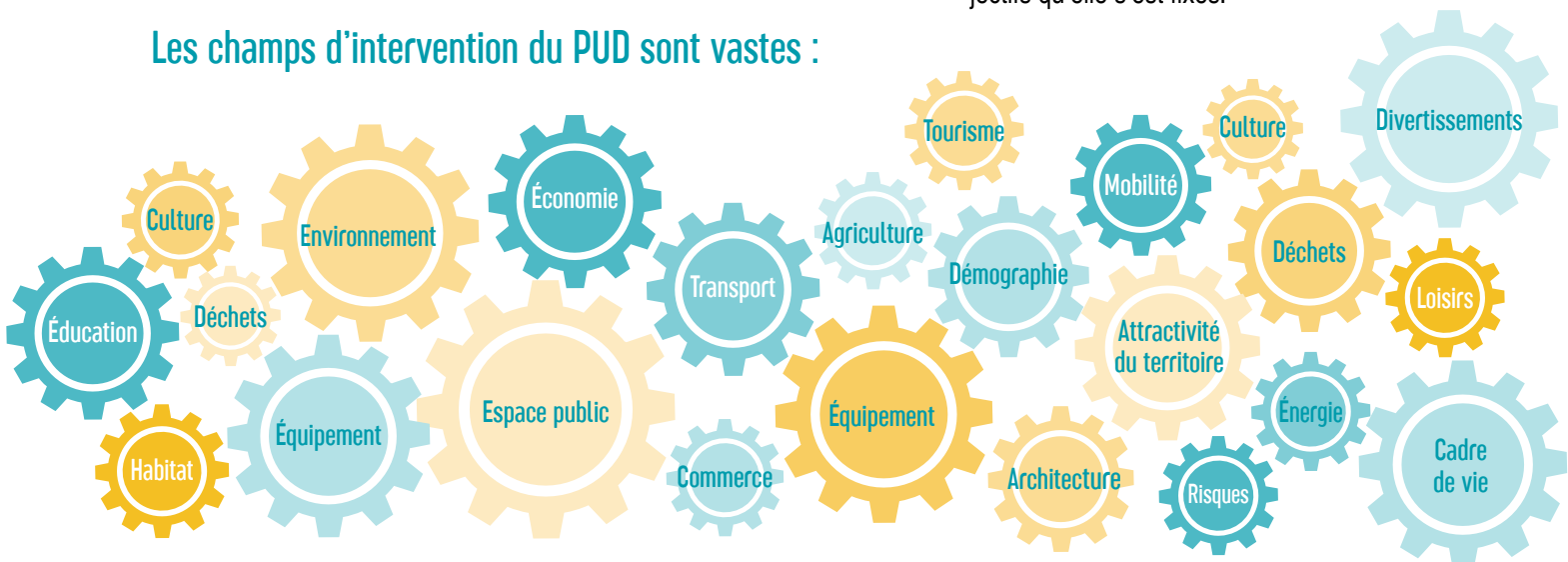
Faire émerger une réglementation locale

- Adossé au projet de territoire, un règlement va s'imposer, sur terres de droit commun, à toutes les personnes publiques ou privées voulant construire dans la commune. Ce règlement garantit la bonne exécution du projet de territoire. Il est prescriptif et conditionne l'occupation et l'utilisation des sols sur le territoire communal. Ce règlement local d'urbanisme devient le document de référence pour instruire les demandes d'autorisation au titre du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis de lotir...)

Maitriser le territoire de la commune

- Le PUD est un outil qui permet d'organiser de manière cohérente les modes d'occupation du sol, de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il donne ainsi à la commune les moyens de maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain notamment en ayant la possibilité de limiter l'ouverture des zones à urbaniser.
- Le PUD ainsi mis en place, influe sur la localisation et la destination de toutes les nouvelles constructions de la commune et de manière générale, va influencer sur l'ensemble du cadre de vie des habitants. En suivant le règlement du PUD et le projet de territoire, la commune est certaine d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

Les champs d'intervention du PUD sont vastes :



Quel intérêt pour une commune d'élaborer un PUD ?



Le plan d'urbanisme directeur est le moyen pour une commune de se doter d'un :

Référentiel d'information

- Le PUD est un outil qui regroupe et intègre en un document toutes les études et les projets relatifs au territoire communal. Il permet en le parcourant, et notamment son rapport de présentation, de prendre connaissance de toutes les informations disponibles et de tout ce qui est entrepris sur la commune.
- Il est également un outil de prévention qui intègre les limites des zones à risques (naturels ou technologiques) potentiellement présents sur le territoire. Le PUD est aussi un moyen de sensibiliser la population aux enjeux de l'aménagement durable, notamment lorsqu'il comporte des cahiers de prescriptions ou de recommandations suivant ces préceptes.

Il est ainsi le document de référence à consulter avant le lancement de tous nouveaux projets sur le territoire de la commune.

Outil d'aide à la décision

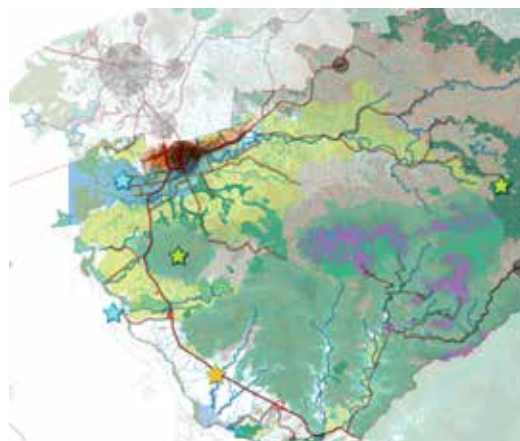
- Un PUD, comporte les informations nécessaires pour mesurer les besoins d'un territoire. Ce sont des informations permettant aux élus communaux de prendre des décisions éclairées et de pouvoir prioriser leurs interventions sur le territoire. Les projets souhaités pourront ainsi être dimensionnés et localisés de manière optimale et ainsi garantir un aménagement efficient du territoire.
- Le PUD offre à la commune la possibilité de planifier et établir une véritable stratégie d'intervention sur son territoire pour ainsi rationaliser, optimiser les dépenses publiques et l'utilisation du foncier.

Outil de l'action communale :

- Un PUD est le moyen de faire converger l'ensemble de la population vers un même projet de territoire, qui découle en grande partie du projet politique de la commune. Ce document d'urbanisme, permet ainsi à la commune de créer une réglementation avec des spécificités locales lui permettant d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans son projet de territoire.

Outil du vivre ensemble

- Le PUD comporte également un aspect social, dont l'importance varie en fonction du degré de participation citoyenne instauré au cours de son élaboration. Ce document est un moyen pour développer la démocratie participative au sein de la commune et de promouvoir l'intelligence collective au profit de l'intérêt collectif. Le document peut être un outil fédérateur qui donne à la population la possibilité de s'investir dans l'élaboration collective d'un projet d'avenir pour sa commune, lui permettant de devenir une force de proposition, de prendre part à la construction du document et ainsi de devenir un élément moteur et porteur du développement communal.
- Il peut en résulter une meilleure acceptation du cadre réglementaire, une appropriation du projet de territoire et une implication plus grande dans le devenir de la commune.



Que doit composer un PUD ?

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue le document socle du PUD. Il justifie la cohérence de l'ensemble du document. Il permet de motiver et de justifier les orientations et les choix d'urbanisme et d'aménagement.

Il se compose du :

Diagnostic de territoire :

- Véritable photographie du territoire : il fait un état des lieux des éléments qui composent la commune. Il se doit d'être le plus exhaustif possible pour pouvoir faire ressortir les enjeux de la commune.

Projet de territoire :

- Il constitue le projet politique de la commune, où sont déclinées les orientations d'aménagement qui permettront d'atteindre les objectifs souhaités.

Le rapport de présentation concerne l'ensemble du territoire communal y compris les terres coutumières.

Le règlement

- Il est la traduction réglementaire du projet de territoire. Il édicte pour chacune des zones du PUD, à l'exception des terres coutumières, les règles d'occupation et d'utilisation du sol.
- Il est le document prescriptif permettant au PUD de pouvoir faire respecter ses orientations et pour la commune de pouvoir atteindre le projet de territoire souhaité.
- Le règlement se présente dans le PUD sous un format écrit et sous forme cartographique, aussi appelé Plan de zonage.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP sont des documents pouvant être écrits et/ou graphiques et qui prennent la forme de schémas d'aménagement. Elles doivent être établies dans le respect des orientations définies au projet de territoire. Les OAP peuvent aussi bien porter sur tout ou partie du territoire de la commune. Les orientations établies se superposent avec le règlement. Les OAP et les règles peuvent ainsi être utilisées de manière complémentaire et préciser ainsi l'organisation de certains secteurs.

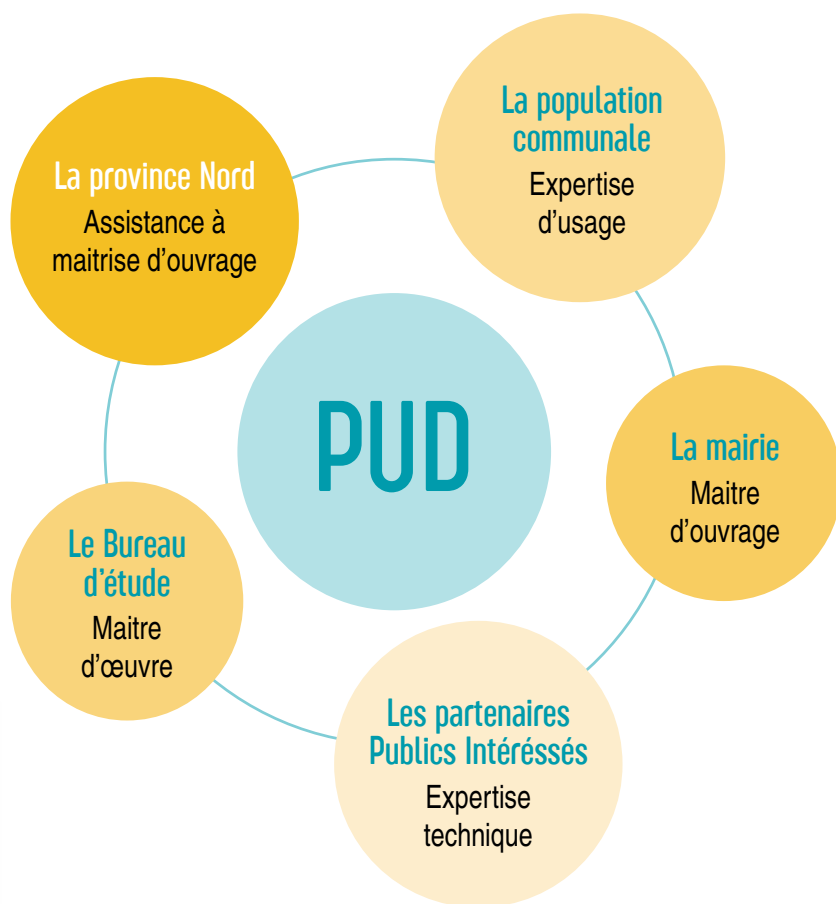
Les annexes

Elles vont regrouper tous les documents d'informations nécessaires à la bonne compréhension d'un PUD :

- a) les données relatives à l'exposition à des risques naturels ou technologiques et les documents de prévention de ces risques ;
- b) les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- c) les zones couvertes par un titre minier ;
- d) les périmètres de zones d'aménagement concerté ;
- e) les voiries et les réseaux existants ou à venir ;
- f) les périmètres dans lesquels s'applique un droit de préemption ;
- g) les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Urbanisme Directeur

L'élaboration d'un PUD demande l'implication de nombreuses personnes. Cette démarche a pour but d'enrichir le document de diverses expertises mais également d'en faire un document qui soit partagé et accepté de tous.



La concertation publique obligatoire

La concertation publique est une obligation légale qui a pour objectif d'impliquer les populations durant toute la phase d'étude du PUD.

La commune doit mettre en œuvre les moyens d'information et de concertation suivants :

- Afficher à la mairie, pendant toute la durée de la procédure, la décision d'élaborer un PUD. Cette décision doit mentionner les moyens d'information et de participation prévus.
- Annoncer la procédure de concertation dans un délai de trente jours francs après le rendu exécutoire de la décision d'élaborer le PUD. Cette annonce doit se faire par voie de presse dans au moins un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales. Les moyens d'information et de participation doivent y être précisés.
- Organiser au moins une réunion publique, une avant le lancement de l'enquête administrative, avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées afin de leur présenter les projets de rapport de présentation, de règlement et le cas échéant, d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- Mettre à disposition du public les informations relatives au projet de PUD en fonction de son avancement.

La commune doit également selon article PN. 112-31

- Tenir à la disposition du public, un recueil destiné à collecter les observations des personnes intéressées.

La commune peut également selon article PN.112-32

- Mettre en œuvre tout autre moyen complémentaire destiné à informer le public ou à recueillir ses observations.



Les délais et les coûts d'une élaboration/ révision de PUD

La procédure d'élaboration d'un PUD communal dure en moyenne 2.5 à 3 ans. Le coût de son élaboration varie selon la taille de la commune, le nombre d'habitants et en fonction du nombre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) souhaité par les élus municipaux. La conception d'un PUD dans une commune de la Province Nord coûte en moyenne 8 000 000 FR CFP (Les chiffres, ici évoqués, sont à titre indicatif).

La durée de validité d'un PUD

Un PUD reste valide tant qu'il n'est pas mis en révision et qu'un nouveau document n'est pas rendu public. C'est un document qui peut s'établir pour une durée de 5 à 10 ans en moyenne.

Le PUD n'est pas un document figé, c'est un document directeur qui doit évoluer avec le temps et s'adapter aux évolutions de la commune pour garder une cohérence avec le territoire sur lequel il s'applique et rester un outil d'aide à la décision performant. C'est pourquoi, il existe des procédures évolutives.



Les sanctions, pour atteinte au règlement

Le PUD produit une réglementation locale qui est opposable aux tiers et qui sert de support à l'instruction du droit des sols. Cette réglementation porte notamment sur la constructibilité, la destination des terrains ou encore sur les caractéristiques des constructions.

Tous les travaux effectués en méconnaissance des obligations imposées et des règlements pris, ou en méconnaissance des prescriptions constituent une infraction au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie. Les sanctions peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou les personnes responsables de l'exécution des travaux réalisés en infraction.

Les sanctions peuvent prendre la forme :

D'une amende

Pour les cas de constructions d'une surface de plancher :

- une amende comprise entre 140 000 F CFP et 700 000 F CFP par mètre carré de surface construite sans autorisation.

Pour les autres cas, l'amende peut atteindre une somme maximum de 35 000 000 F CFP.

D'une peine d'emprisonnement, en cas de récidive

Un emprisonnement de 6 mois peut être prononcé, en plus d'une amende. Sous réserve de son homologation par la loi, conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999.

En cas d'infraction avérée, le tribunal statue soit sur :

- la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec la réglementation d'urbanisme
- la démolition des ouvrages
- la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

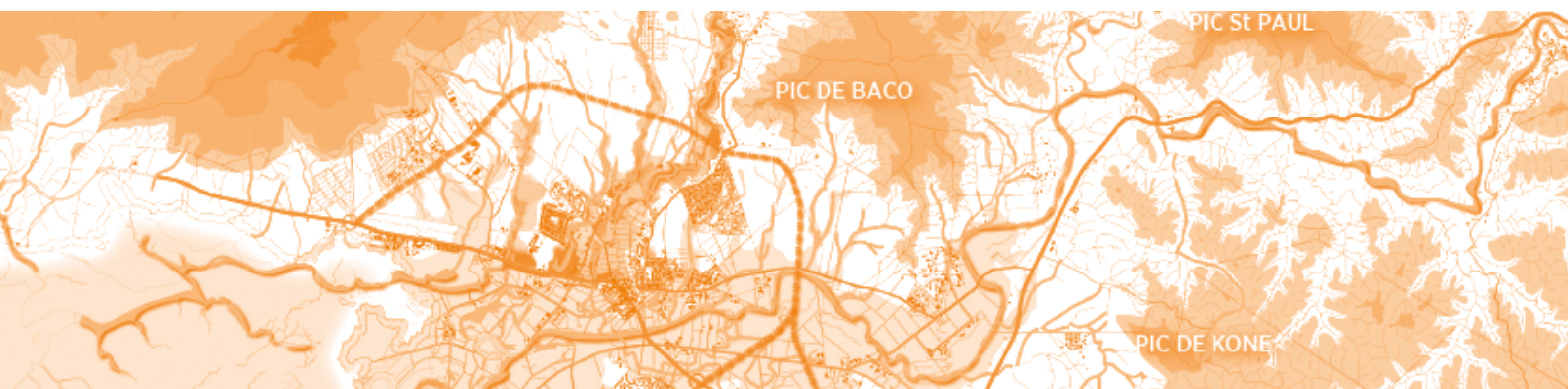
Le PUD étape par étape



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

02 | Le Guide méthodologique

Choisir sa procédure d'évolution



Quelles procédures d'évolutions ?

Le projet d'évolution du PUD

Le projet modifie-t-il l'économie générale du plan ?

Modification

Le projet répond à une des conditions suivantes

NON

OUI

Révision

Le projet répond à une des conditions suivantes

- Modifie le règlement du PUD en réduisant les droits à construire ;
- Détermine la vocation dominante d'une zone à urbaniser ;
- Ouvre à l'urbanisation une zone à urbaniser dont la vocation dominante n'est pas déterminée ;
- Crée ou fait évoluer des orientations d'aménagement et de programmation
- Crée des emplacements réservés

- Lorsque la révision a pour objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, d'intérêt général ;
- Lorsque la révision a pour objet l'évolution d'une zone naturelle ou la réduction d'une zone agricole.

NON

OUI

Modification simplifiée

Modification

OUI

NON

Révision simplifiée

Révision

Pour permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'une opération d'aménagement, faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Mise en compatibilité

- A chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes
- Pour reporter des zones qui ont été ouvertes à l'urbanisation suite à l'approbation des documents mentionnés au dernier alinéa de l'article Lp. 112-6
- Pour reporter des périmètres des terres coutumières identifiées postérieurement à la date à laquelle le plan a été rendu public ou approuvé.

Mise à jour

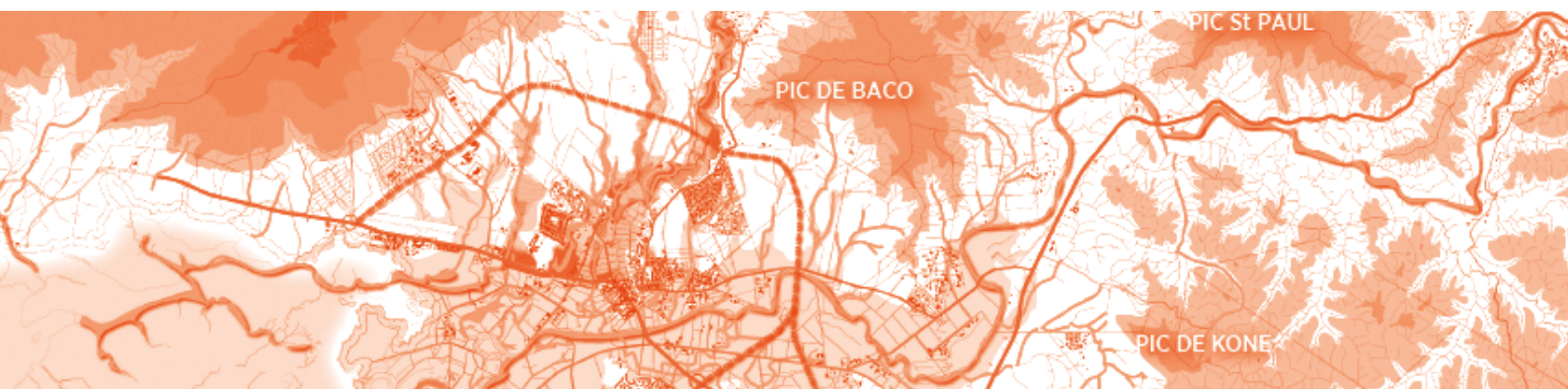
Le PUD étape par étape



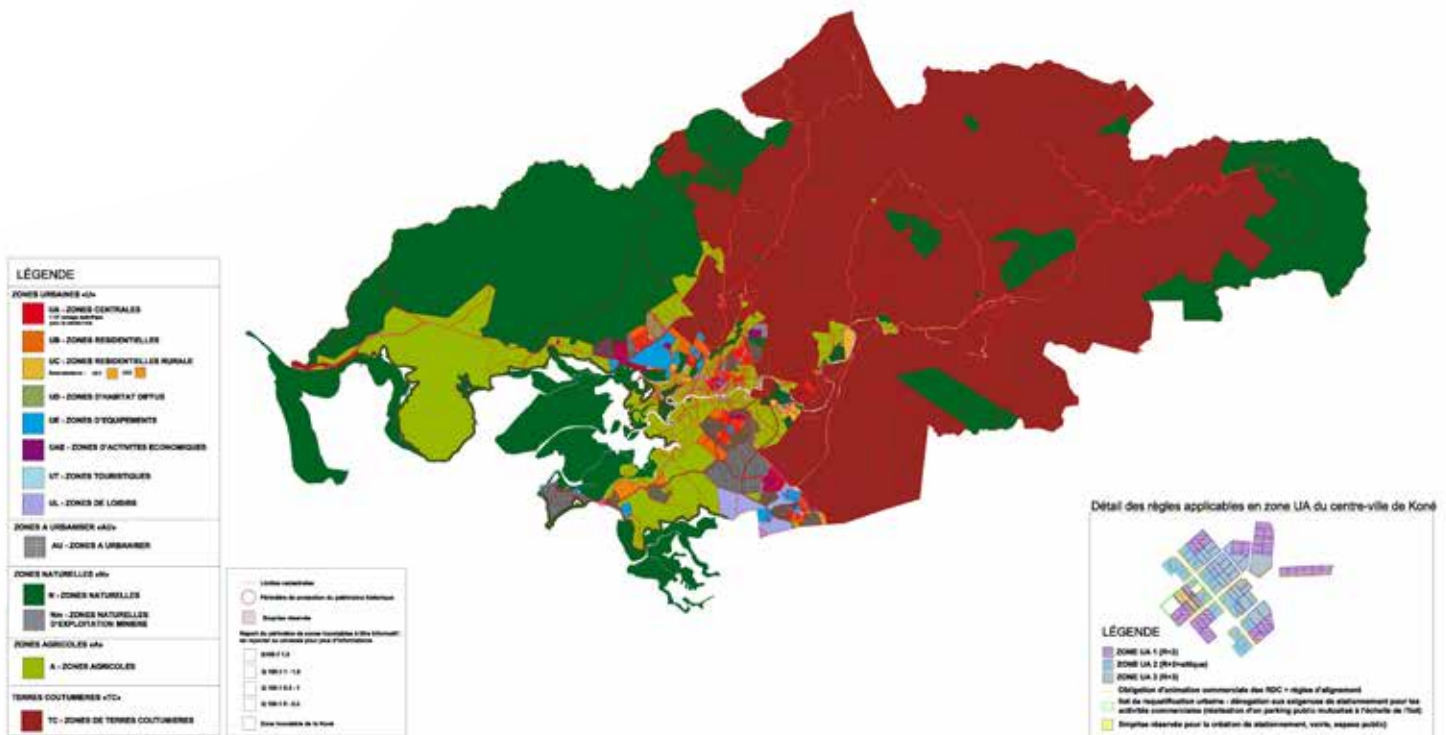
PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

03 | Le Guide méthodologique

La procédure d'élaboration/révision



Particularité de la procédure d'élaboration/révision



Les champs d'application de l'élaboration/révision

- Lorsqu'une commune souhaite se munir d'un plan d'urbanisme directeur.
 - Lorsqu'un projet implique de modifier l'économie générale du PUD.
- Comme par exemple lorsque le projet modifie les orientations du projet de territoire.

Les particularités de la procédure

- La procédure de révision ne peut être employée avant 3 ans, à partir de l'approbation d'une élaboration de PUD.
- Elle est la procédure la plus importante du document.
- La même procédure pour effectuer une élaboration ou une révision de PUD.

Durée de la procédure
 Environ 2,5 ans

Le Comité d'études

Il se compose comme suit :

- Il est présidé par le président de l'assemblée de province ou son représentant ;
- Le maire de la commune ou son représentant ;
- Des représentants du conseil municipal de la commune, désignés en son sein dans la limite de 3 membres ;
- Le président de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le président de la chambre de l'agriculture de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de développement rural et de l'aménagement foncier de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le directeur en charge de l'aménagement de la province ou son représentant ;
- Le directeur en charge des affaires juridiques de la province ou son représentant ;
- Un représentant des autorités coutumières concernées.

ETAPE 1

La phase de réflexion préalable à l'élaboration d'un PUD

Avant le lancement d'une procédure d'élaboration du PUD

Il est important que la commune porte une réflexion préalable lui permettant de définir précisément ses besoins et ses objectifs. La commune doit déterminer en quoi cet outil de gestion et de planification pourrait lui venir en aide pour qu'il puisse devenir, par la suite, un véritable outil d'aide à la décision.

Plus les besoins et les objectifs de la commune seront clairs, plus les orientations que le bureau d'étude donnera au document seront adaptées aux besoins réels de la commune et plus le PUD pourra être opérationnel.

▷ La commune doit donc penser à :

Définir son besoin

Identifier et définir toutes les problématiques qu'elle rencontre sur le territoire communal et auxquelles devra répondre le PUD.

Elles pourraient ainsi correspondre à :

- Des problématiques d'étalement urbain ou d'habitat diffus entraînant des coûts importants de raccordement et d'entretien des réseaux.
- Des problématiques impactant le cadre de vie : une ambiance, un style urbain ou paysager peu accueillant.
- Des problématiques liées aux risques et aux dangers encourus par la population. (Inondation, glissement de terrain, submersion marine, risques technologiques, etc...).

Esquisser les grands objectifs qu'elle souhaiterait atteindre

Penser et définir ce que pourrait être la commune dans le futur. La commune devra, par la suite, développer plus finement dans le « Projet de Territoire » et avec l'aide de la population, si elle le souhaite, des objectifs à atteindre qui intègrent les enjeux du diagnostic territorial. La collectivité va réfléchir aux grandes orientations du développement économique, à la forme urbaine, à comment elle souhaite valoriser les milieux naturels, au cadre de vie qu'elle souhaite offrir à la population, etc...

Penser au besoin d'intégrer une ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PUD. Les OAP prennent la forme de schémas d'aménagement qui peuvent se porter sur tout ou sur une partie du territoire de la commune. Les orientations établies se superposent ainsi avec le règlement et viennent de manière complémentaire préciser le projet de territoire dans l'organisation de certains secteurs de la commune.

Identifier les personnes chargées de suivre l'élaboration du document

Définir une ou des personnes référentes au sein de la mairie. Elles devront assurer le suivi et le portage du document durant son élaboration.

Ces personnes auront pour fonction de préserver le lien entre la commune, le bureau d'étude et la province Nord. Elles devront suivre et présenter les études, durant la phase de concertation ou encore devant le conseil municipal si besoin.

Choisir comment développer la participation citoyenne dans l'élaboration du PUD :

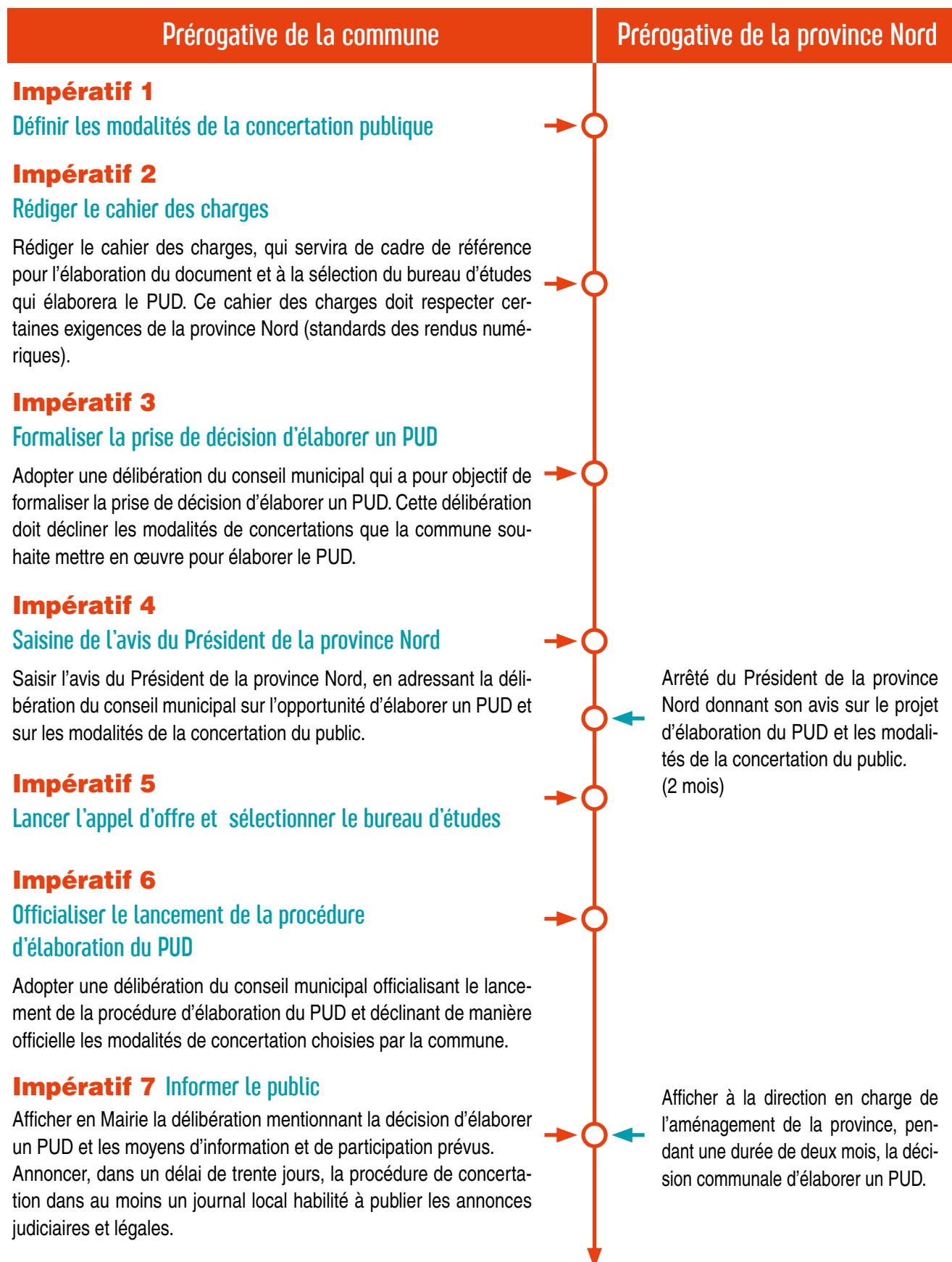
Penser aux différents niveaux de participation citoyenne que la commune souhaiterait appliquer en plus des modalités de concertation imposées par le cadre réglementaire.

▷ La commune peut si elle le souhaite :

- Renforcer le niveau d'information dans l'élaboration du PUD : agir en totale transparence et informer la population sur les orientations que la commune donne au PUD et sur l'évolution du document.
- Renforcer le niveau de consultation dans l'élaboration du PUD : demander l'avis de la population communale lors des phases de rendu de document ou lorsque la mairie doit faire des choix stratégiques.
- Renforcer le niveau de concertation dans l'élaboration du PUD, renforcer l'implication des habitants dans l'élaboration du document. Les participants vont ainsi prendre part à la conception du PUD en apportant leurs visions et leurs expertises d'usages.

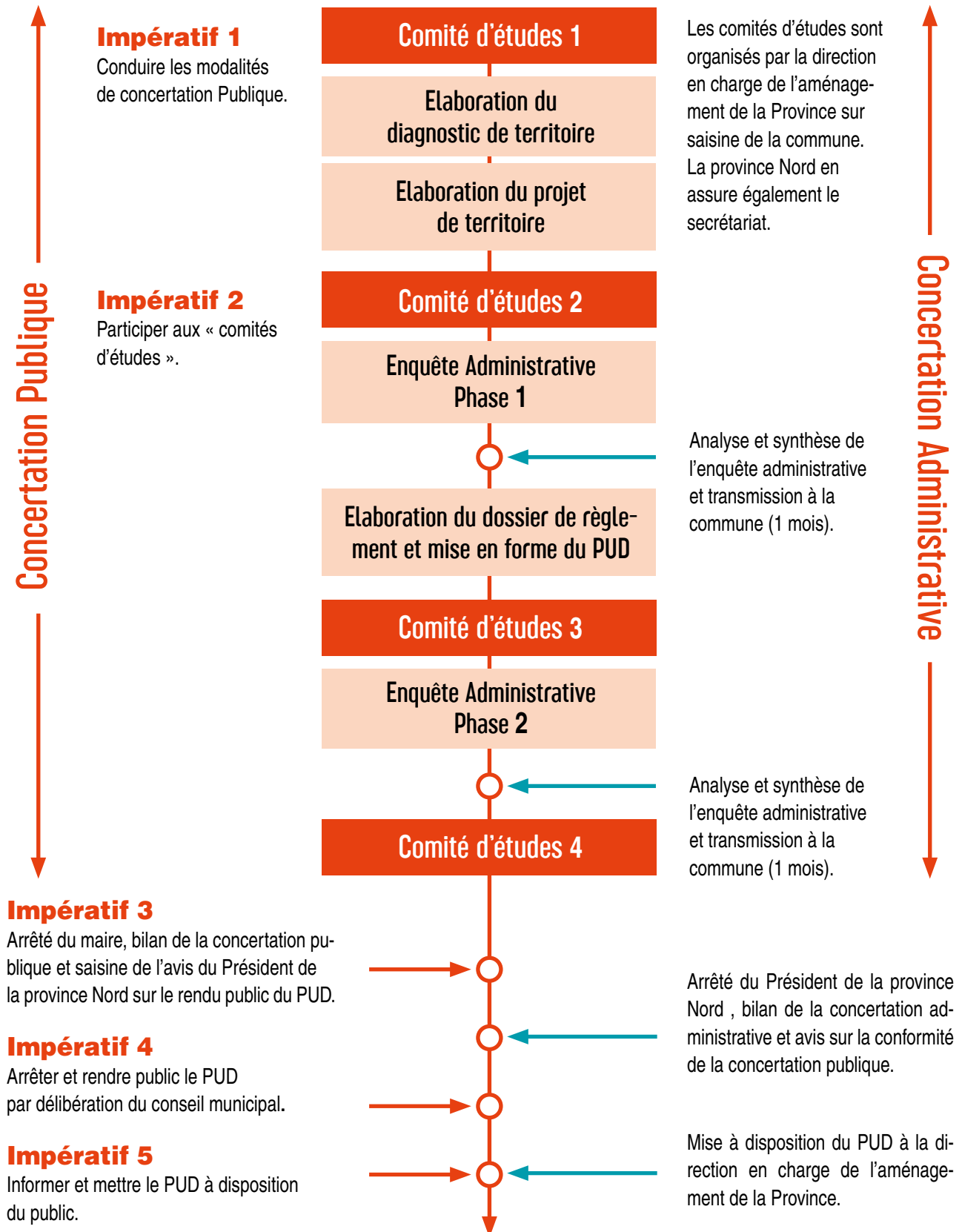
ETAPE 2

La phase de lancement du PUD



ETAPE 3

La phase d'étude et de mise en forme du PUD



ETAPE 4

La phase d'enquête publique et d'approbation du PUD

Impératif 1

Mettre une salle à disposition du commissaire enquêteur et du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Impératif 2

Afficher en Mairie, les informations relatives à l'ouverture de l'enquête publique, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Impératif 3

Mettre le dossier d'enquête publique et le registre à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Impératif 4

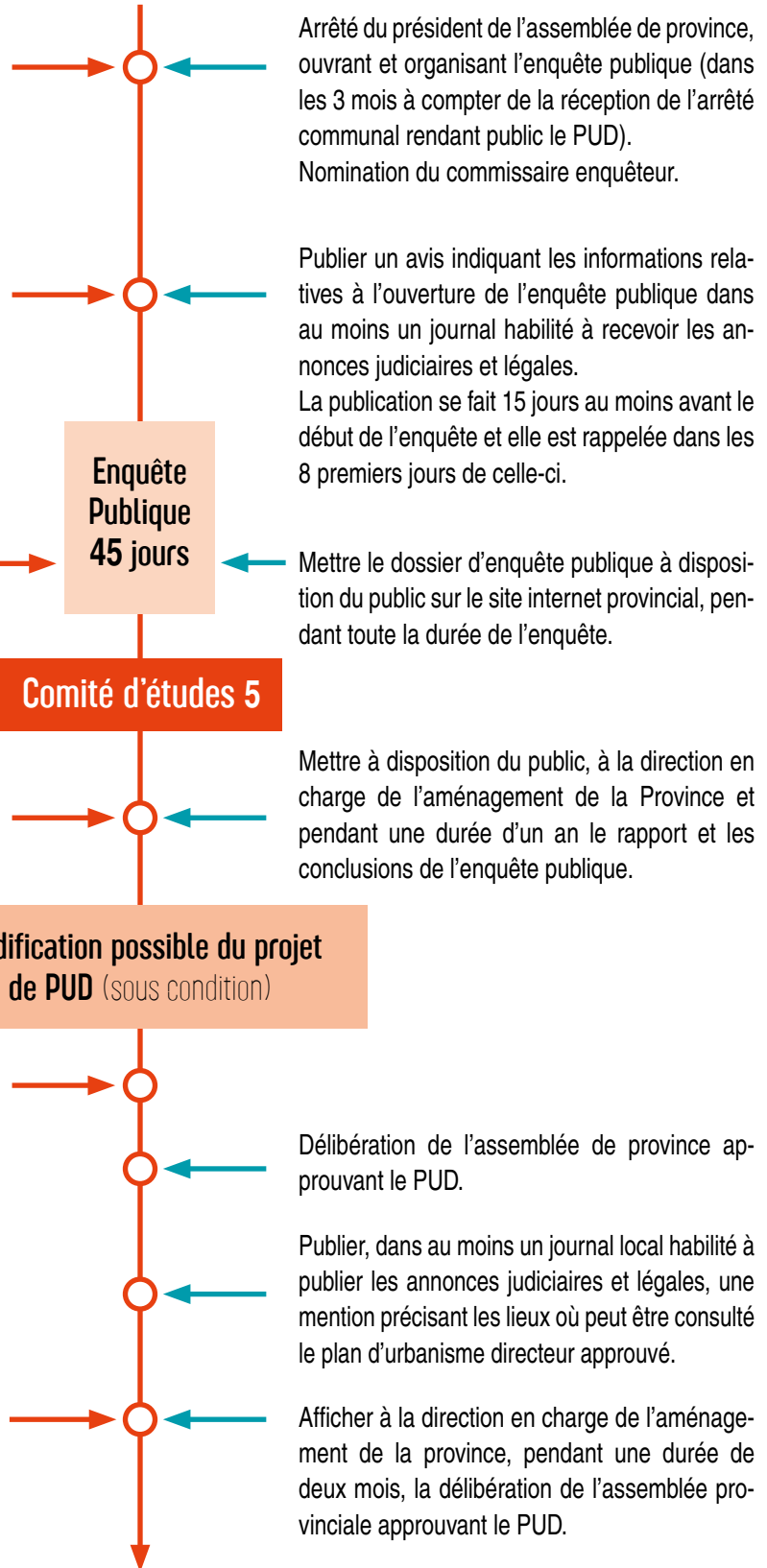
Mettre le rapport et les conclusions de l'enquête publique à disposition du public, en Mairie et pendant une durée d'un an.

Impératif 5

Délibération du conseil municipal, proposant à la province Nord d'approuver le PUD.

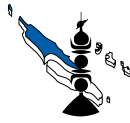
Impératif 6

Afficher en Mairie, pendant une durée de deux mois, la délibération de l'assemblée provinciale approuvant le PUD.



PUD approuvé

Le PUD étape par étape



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

04 | Le Guide méthodologique

La procédure de révision simplifiée



Particularité de la procédure de révision simplifiée



Les champs d'application de la Révision simplifiée

- Lorsque la révision a pour objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, d'intérêt général.
- Lorsque la révision a pour objet l'évolution d'une zone naturelle ou la réduction d'une zone agricole.

Les particularités de la procédure

- La révision simplifiée ne compte pas de réunion de comité d'études.
- Les enquêtes administratives sont remplacées par une réunion d'examen conjoint.

Les participants à l'examen conjoint, en plus de la province et de la commune

- le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,
- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
- le ou les maires des communes limitrophes,
- un représentant des autorités coutumières concernées,
- le président de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie,
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie



ETAPE 1

Préparation de la procédure de Révision simplifiée

Identifier les personnes chargées de suivre la révision simplifiée du PUD

- Définir une ou des personnes référentes au sein de la mairie. Elles devront assurer le suivi et le portage du document durant sa révision simplifiée.
- Ces personnes auront pour fonction de préserver le lien entre la commune, le bureau d'étude et la province Nord. Elles devront suivre, présenter les évolutions du document, animer les ateliers de concertation ou encore assurer les présentations devant le conseil municipal.

Préparer le projet de Révision Simplifiée

Ce document comprend :

- Un exposé des objectifs de la révision simplifiée.
- Une justification du recours à la procédure de révision allégée.
- L'énumération de tous les projets et modifications envisagés dans le PUD
- Un exposé des modalités de la concertation publique envisagées par la commune.

Définir et appliquer les modalités de la concertation publique

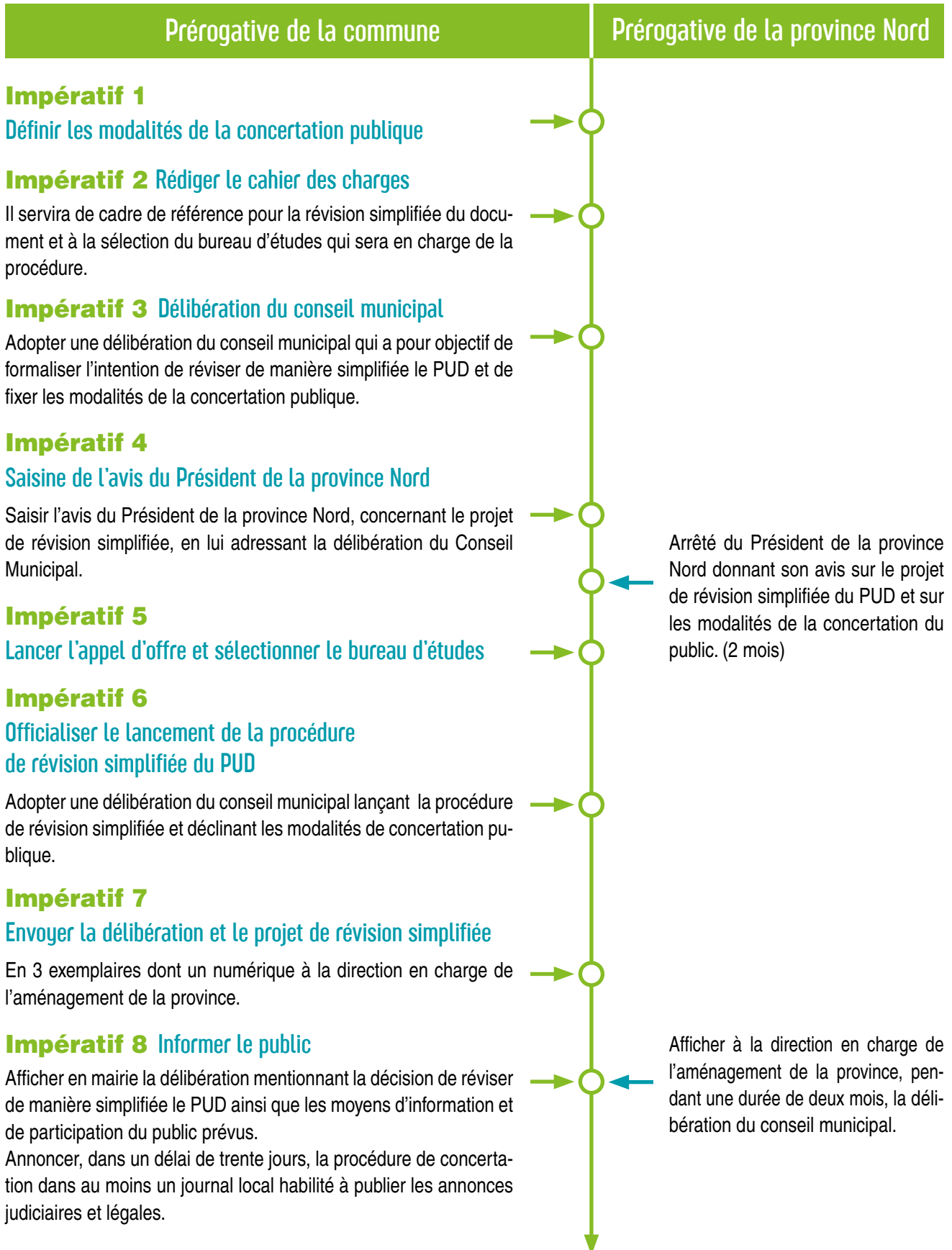
Afficher, à la Mairie, la décision de réviser de manière simplifiée le PUD avec les modalités de participation citoyenne souhaitées.

- Publier dans au moins un journal local habilité à diffuser les annonces judiciaires et légales et ce, dans un délai de 30 jours après le rendu exécutoire de la décision de réviser de manière simplifiée le PUD.
- Organiser, avant la réunion d'examen conjoint, une réunion publique avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées pour leur présenter le projet de révision simplifiée ;
- Mettre à disposition du public les informations relatives au projet de révision simplifiée du PUD en fonction de son avancement, la décision d'engager une révision simplifiée et la Délibération du conseil municipal qui arrête et rend public le PUD, après avis conforme de la province concernée.



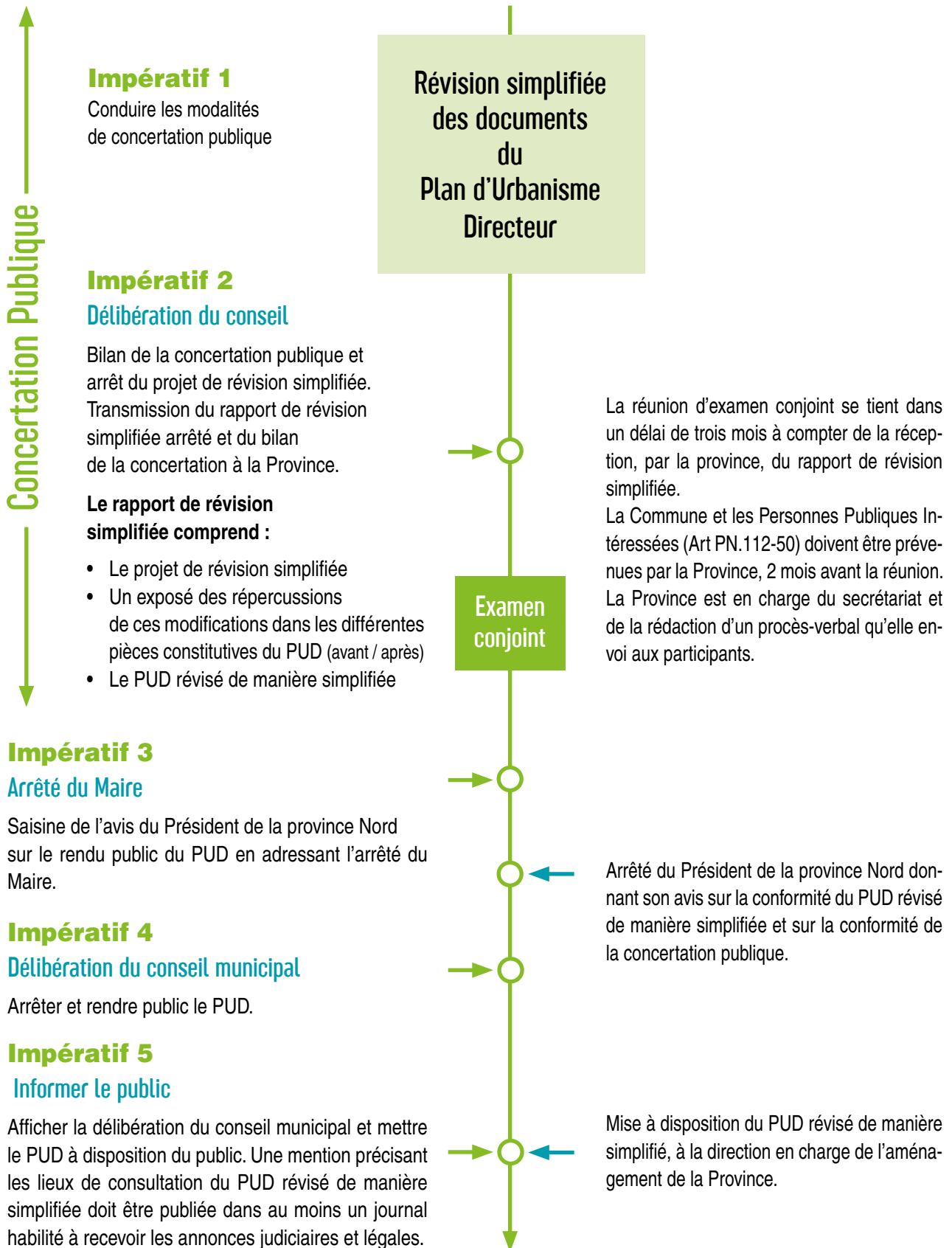
ETAPE 2

La phase de lancement de la procédure de Révision simplifiée du PUD



ETAPE 3

La phase d'études et du rendu public



ETAPE 4

La phase d'enquête publique et d'approbation du PUD révisé de manière simplifiée

Impératif 1

Mettre une salle à disposition du commissaire enquêteur et du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Impératif 2

Afficher en Mairie, les informations relatives à l'ouverture de l'enquête publique, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Impératif 3

Mettre le dossier de révision simplifiée et un registre à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier de révision simplifiée comprend :

- 1° le rapport de la révision simplifiée ;
- 2° le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.
- 3° le bilan de la concertation publique.

Impératif 4

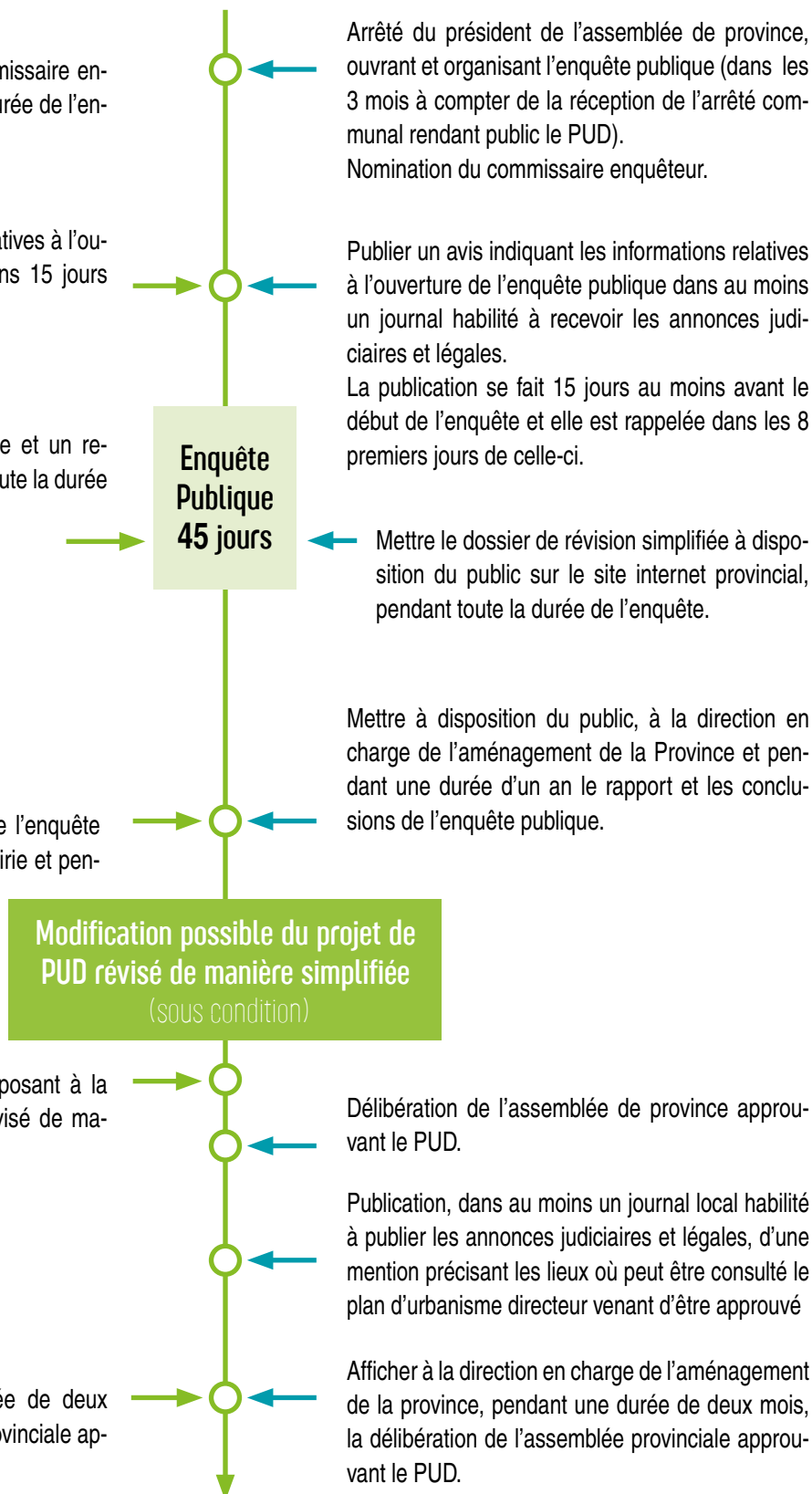
Mettre le rapport et les conclusions de l'enquête publique à disposition du public, en Mairie et pendant une durée d'un an.

Impératif 5

Délibération du conseil municipal, proposant à la province Nord d'approuver le PUD révisé de manière simplifiée.

Impératif 6

Afficher en Mairie, pendant une durée de deux mois, la délibération de l'assemblée provinciale approuvant le PUD.



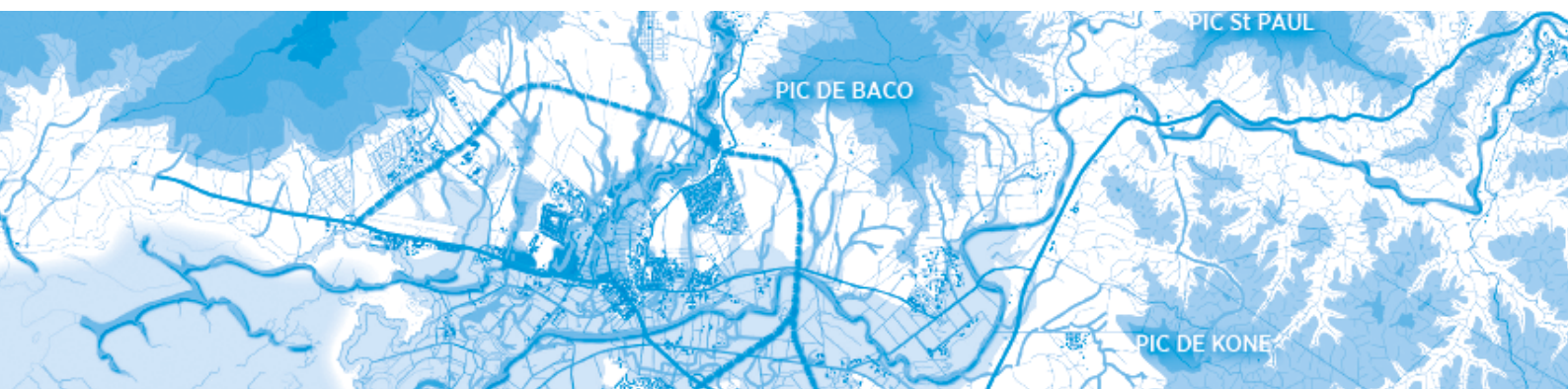
Révision simplifiée du PUD approuvée



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

05 | Le Guide méthodologique

La procédure de modification du PUD



Particularité de la procédure de modification du PUD



Les champs d'application de la modification

La modification ne peut porter atteinte à l'économie générale du PUD, la procédure de modification est applicable lorsqu'il s'agit :

- De modifier le règlement du PUD en réduisant les droits à construire,
- De déterminer la vocation dominante d'une zone à urbaniser,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser dont la vocation dominante n'est pas déterminée, conformément à l'article Lp. 112-6,
- De créer ou de faire évoluer des orientations d'aménagement et de programmation,
- De créer des emplacements réservés.

La modification a pour particularité de ne comporter

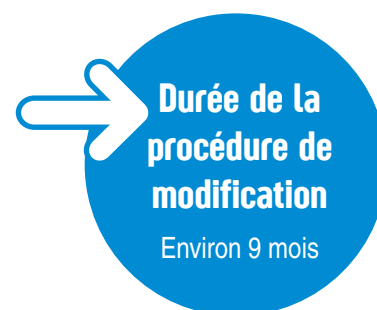
- Ni concertation publique obligatoire
- Ni concertation administrative
- Ni examen conjoint

La commune doit au préalable, préparer un rapport de modification.

Ce rapport peut être fait en interne si la commune détient les moyens nécessaires à son exécution ou faire appel à un Bureau d'études.

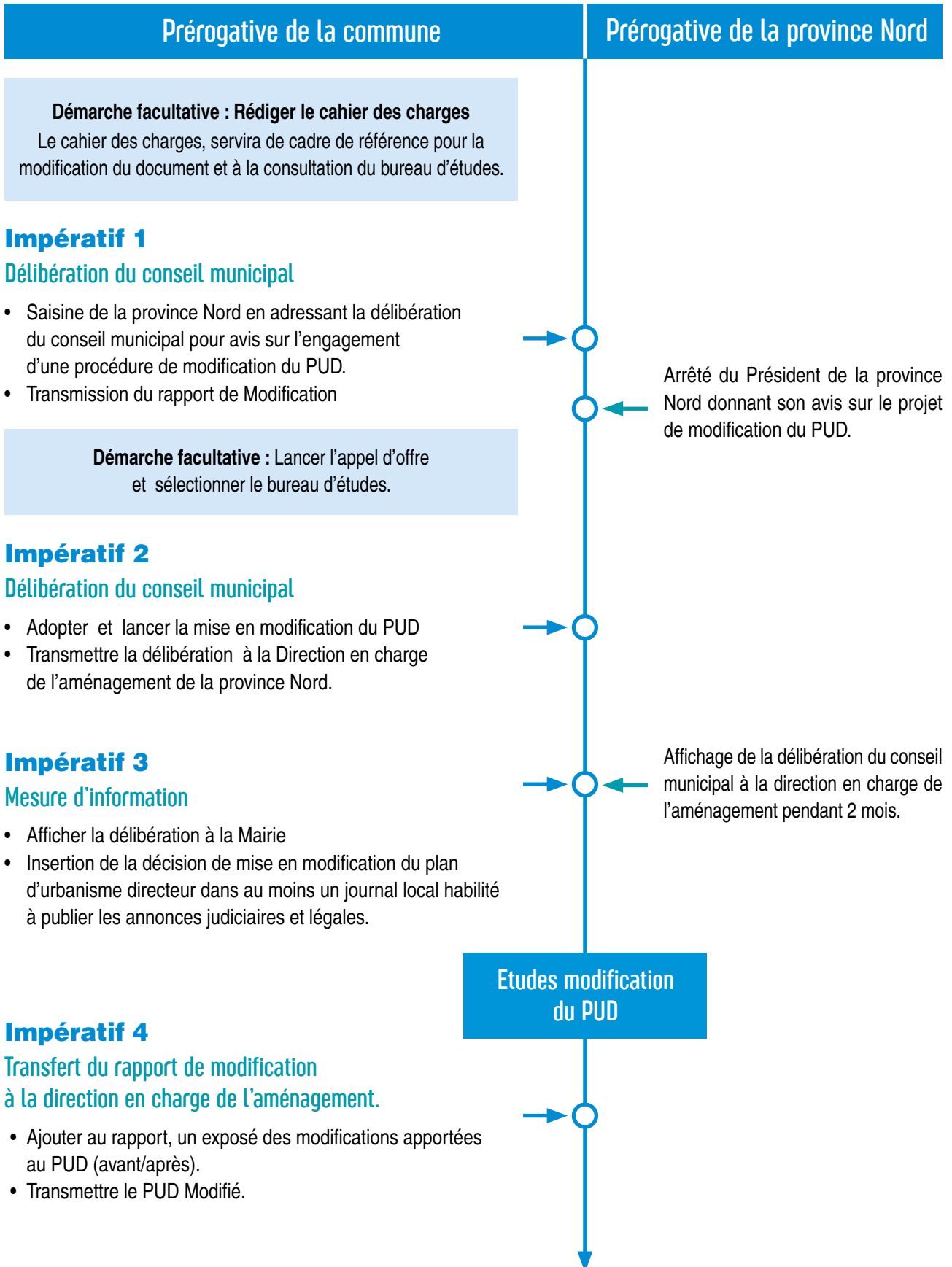
Ce document comprend :

- Un rappel des modalités de la procédure de modification
- Un exposé des motifs de la modification.
- La présentation détaillée du projet de modification.



ETAPE 1

La phase de lancement de la procédure de modification du PUD



ETAPE 2

La phase d'enquête publique et d'approbation du PUD modifié.

Impératif 1

Mettre une salle à disposition du commissaire enquêteur et du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Impératif 2

Afficher en Mairie, les informations relatives à l'ouverture de l'enquête publique, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Impératif 3

Mettre le dossier d'enquête publique et le registre à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Impératif 4

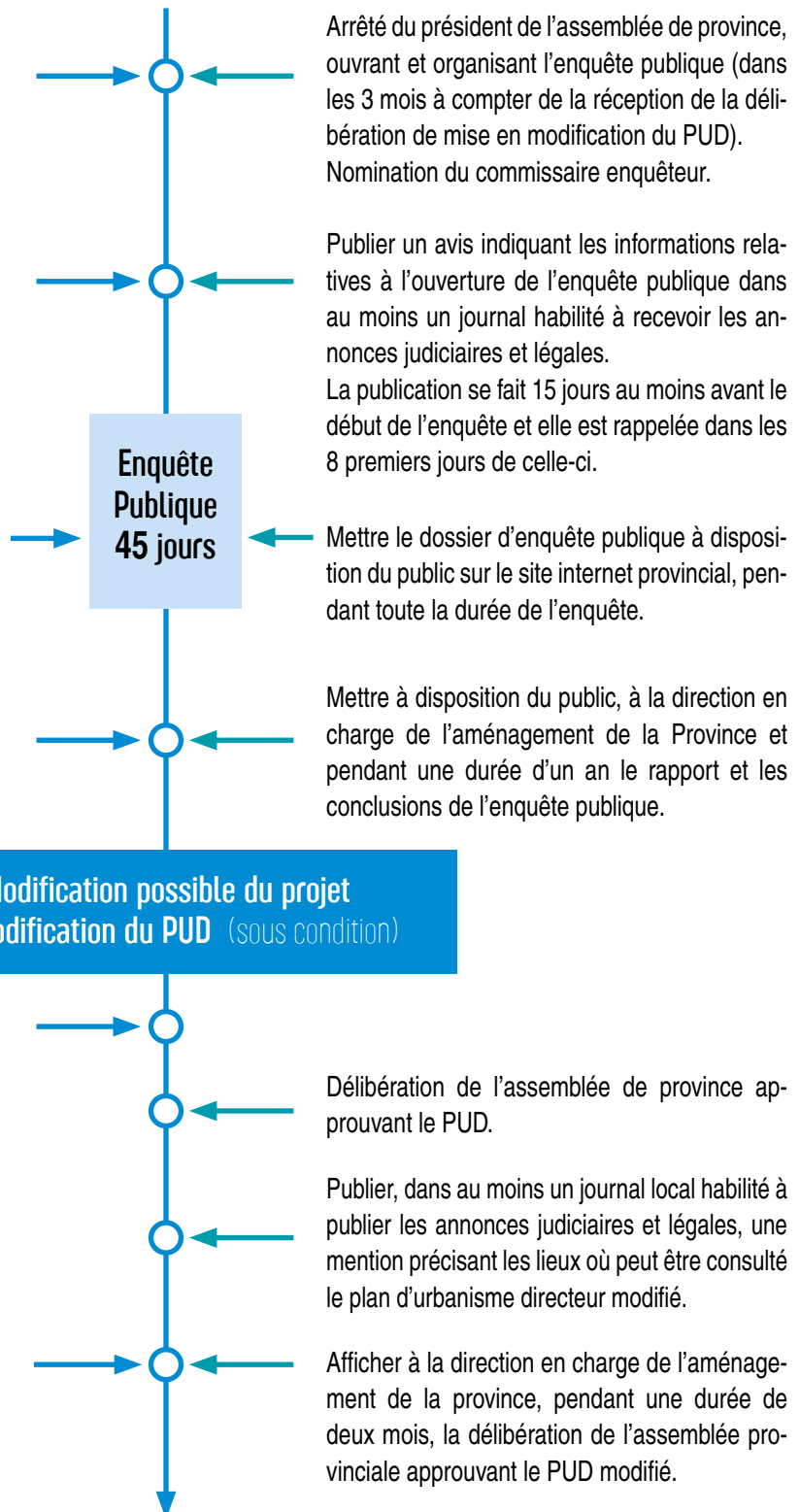
Mettre le rapport et les conclusions de l'enquête publique à disposition du public, en Mairie et pendant une durée d'un an.

Impératif 5

Délibération du conseil municipal, proposant à la province Nord d'approuver la modification du PUD.

Impératif 6

Afficher en Mairie, pendant une durée de deux mois, la délibération de l'assemblée provinciale approuvant le PUD modifié.



PUD modifié approuvé

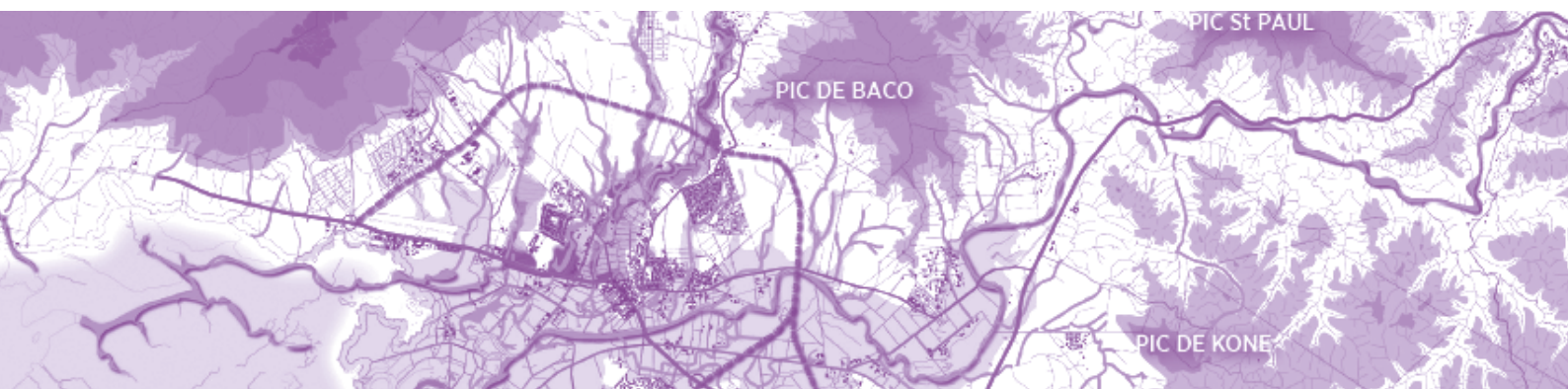
Le PUD étape par étape



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

06 | Le Guide méthodologique

La procédure de modification simplifiée du PUD



Particularité de la procédure de modification simplifiée du PUD



Les champs d'application de la modification simplifiée

La modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PUD. La procédure de modification simplifiée est applicable :

- Pour les cas ne relevant pas de la modification de droit commun.
- Pour exemple, lorsqu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle.

La modification simplifiée a pour particularité de ne comporter

- Ni concertation publique obligatoire
- Ni concertation administrative
- Ni examen conjoint
- Ni enquête publique qui est remplacée par le porter à connaissance organisé par l'Article PN 112-80.

La liste des personnes publiques intéressées

- le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,
- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
- le ou les maires des communes limitrophes,
- un représentant des autorités coutumières concernées,
- le président de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie,
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie,



La commune doit au préalable, préparer un projet de modification simplifiée

Ce projet peut être fait en interne si la commune détient les moyens nécessaires à son exécution ou faire appel à un Bureau d'études.

Ce document comprend :

- Un rappel des modalités de la procédure de modification simplifiée
- Un exposé des motifs de la modification simplifiée.
- La présentation détaillée du projet de modification simplifié avec une présentation avant/après des évolutions.

ETAPE 1

La phase de lancement de la procédure de modification simplifiée du PUD

Prérogative de la commune

Démarche facultative : Rédiger le cahier des charges.

Le cahier des charges servira de cadre de référence pour la modification simplifiée du document et à la consultation du bureau.

Démarche facultative : Lancer l'appel d'offre et sélectionner le bureau d'études.

Impératif 1 Délibération du conseil municipal

- Adopter la décision d'engager une modification simplifiée du PUD.

Cette décision indique :

- 1° l'objet du projet à porter à connaissance et la date à laquelle celui-ci sera organisé et sa durée ;
 - 2° les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le projet de modification simplifiée et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
 - 3° l'identité du maître de l'ouvrage auprès duquel des informations peuvent être demandées ;
 - 4° les lieux où, à l'issue du projet à porter à connaissance, le public pourra consulter la synthèse des observations formulées dans le cadre du projet à porter à connaissance.
- Notifier le projet de modification simplifiée à la province et aux personnes publiques intéressées

Impératif 2 Mesures d'informations

- Afficher la délibération du conseil municipal à la mairie pendant 2 mois.
- Insérer une mention de cette délibération dans au moins un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Impératif 3 Porter le projet à la connaissance du public

Mettre, dans un délai de 15 jours, le projet de modification simplifiée à la disposition du public et ce pendant une durée minimum de 21 jours.

- Publier, par voie de presse dans au moins un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales, un avis de cette mise à disposition du public huit jours francs au moins avant son commencement.
- Afficher un avis de cette mise à disposition du public à la Mairie au moins huit jours avant la mise à disposition. Il sera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Mettre à la disposition du public un registre pour émettre des observations.

Prérogative de la province Nord

Afficher la délibération du conseil municipal à la direction en charge de l'aménagement pendant 2 mois.

La province a 2 mois, après transmission du projet de modification simplifiée, pour émettre un avis sur le document ; à défaut, son avis est réputé favorable. (Ce point est transposable pour les avis des personnes publiques intéressées)

Mettre le projet de modification simplifiée à la disposition du public à la direction en charge de l'aménagement de la province .

- Afficher un avis de cette mise à disposition du public, à la direction en charge de l'aménagement, au moins huit jours avant la mise à disposition. Il sera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition.

ETAPE 2

Approbation du PUD modifié de manière simplifiée

Impératif 1

Clôturer le porter à connaissance

- Le ou les registres mis à disposition du public sont clos et signés par le maire de la commune ou son représentant.

Modification possible du projet de modification simplifiée du PUD. Pour tenir compte des observations du public, de la province et des personnes publiques intéressées.

Impératif 2

Délibération du conseil municipal

- Proposer à la province Nord d'approuver le projet de modification simplifiée du PUD.
- Transmettre le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, de la province et des personnes publiques intéressées.

Délibération de l'assemblée de province approuvant la modification simplifiée du PUD.

Publier, dans au moins un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales, une mention précisant les lieux où peut être consulté le plan d'urbanisme directeur modifié de manière simplifiée.

Impératif 3

- Afficher en mairie, pendant une durée de deux mois, la délibération de l'assemblée provinciale approuvant le PUD modifié de manière simplifiée.

Afficher à la direction en charge de l'aménagement, pendant une durée de deux mois, la délibération de l'assemblée provinciale approuvant le PUD modifié de manière simplifiée.

PUD modifié de manière simplifiée approuvé

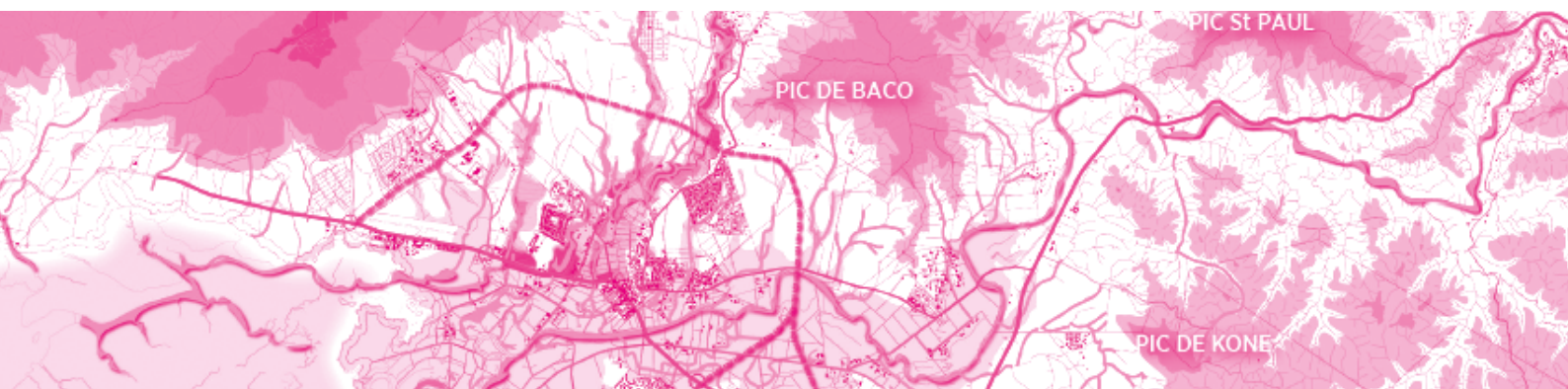
Le PUD étape par étape



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

07 | Le Guide méthodologique

La procédure de mise en compatibilité du PUD





Particularité de la procédure de mise en compatibilité du PUD

Les champs d'application de la mise en compatibilité

Article R 112-11 : Pour permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'une opération d'aménagement, faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant pour cause d'utilité publique.

Une DUP peut être demandée par : L'Etat, La province, la commune ou leurs groupements, des établissements publics (EEC, Enercal) ainsi que certaines personnes privées lorsqu'elles sont délégataires de services public.

Dossier de mise en compatibilité

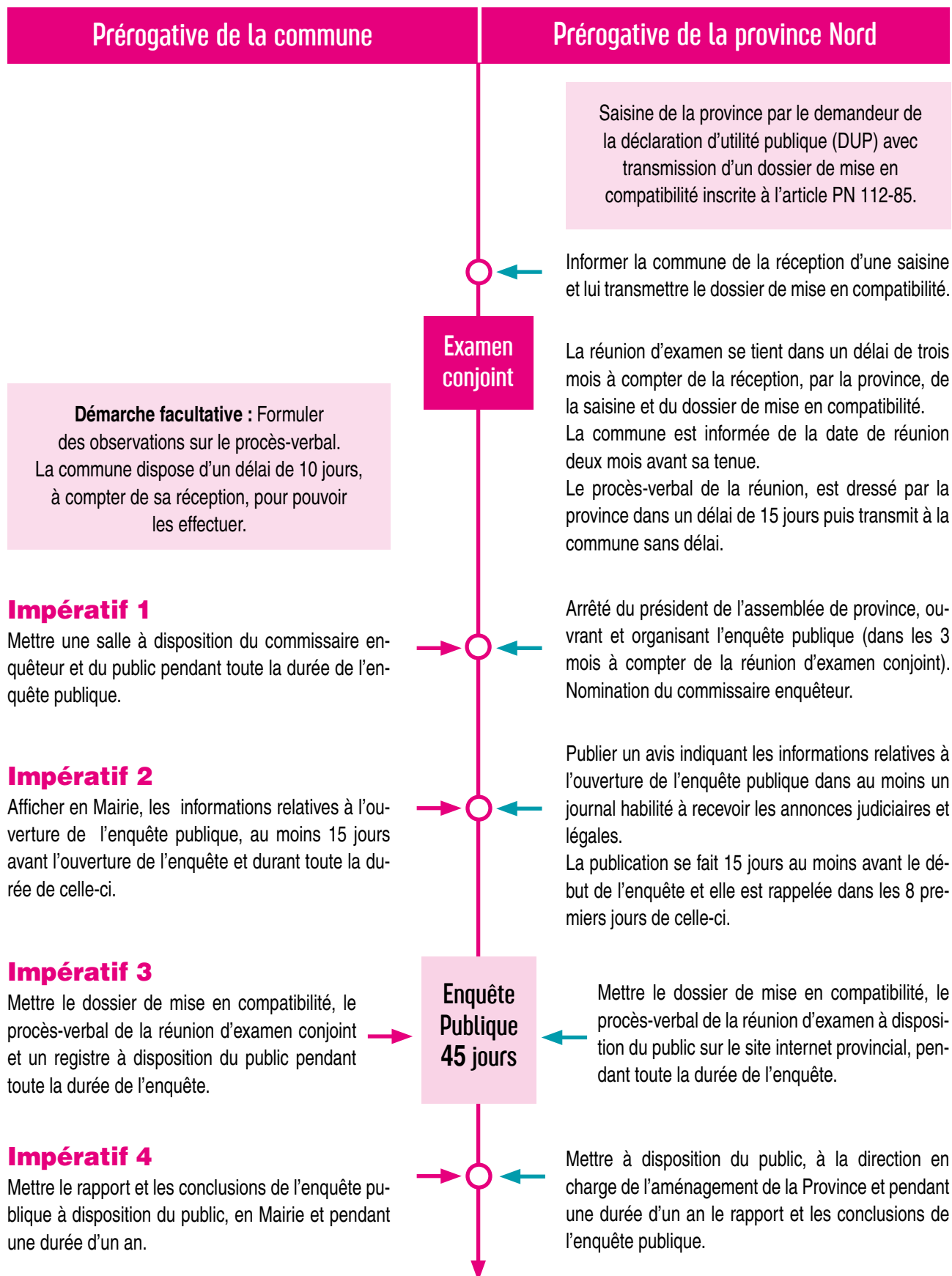
Il est composé des éléments permettant d'apprécier les modifications nécessaires à la réalisation du projet public ou privé de travaux, de construction ou de l'opération d'aménagement faisant l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), notamment :

- un rapport présentant les caractéristiques essentielles du projet ;
- le cas échéant, les extraits du document écrit du règlement du PUD portant sur la ou les zones concernées par le projet, dans sa version en vigueur et dans sa version projetée pour être mise en compatibilité avec le projet ;
- le cas échéant, les extraits du document graphique du règlement du PUD concerné par le projet, dans sa version en vigueur et dans sa version projetée pour être mise en compatibilité avec le projet ;
- le cas échéant, l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet.



ETAPE 1

La phase de lancement de la procédure de mise en compatibilité du PUD



ETAPE 2

Approbation de la mise en compatibilité du PUD

Modification possible
du projet de mise en
compatibilité
du PUD pour prendre
en compte les avis
du public

Impératif 1

Délibération du conseil municipal

- Proposer à la province Nord d'approuver la mise en compatibilité du PUD.
- Transmettre le projet de mise en compatibilité du PUD

Délibération de l'assemblée de province approuvant la mise en compatibilité du PUD.

Publication, dans au moins un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales, d'une mention précisant les lieux où peut être consulté le plan d'urbanisme directeur venant d'être approuvé.

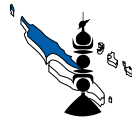
Impératif 2

Afficher en Mairie, pendant une durée de deux mois, la délibération de l'assemblée provinciale approuvant la mise en compatibilité du PUD.
Mettre le PUD mis en compatibilité à la disposition du public.

Afficher à la direction en charge de l'aménagement, pendant une durée de deux mois, la délibération de l'assemblée provinciale approuvant la mise en compatibilité du PUD.
Mettre le PUD mis en compatibilité à la disposition du public.

Mise en compatibilité du PUD approuvé

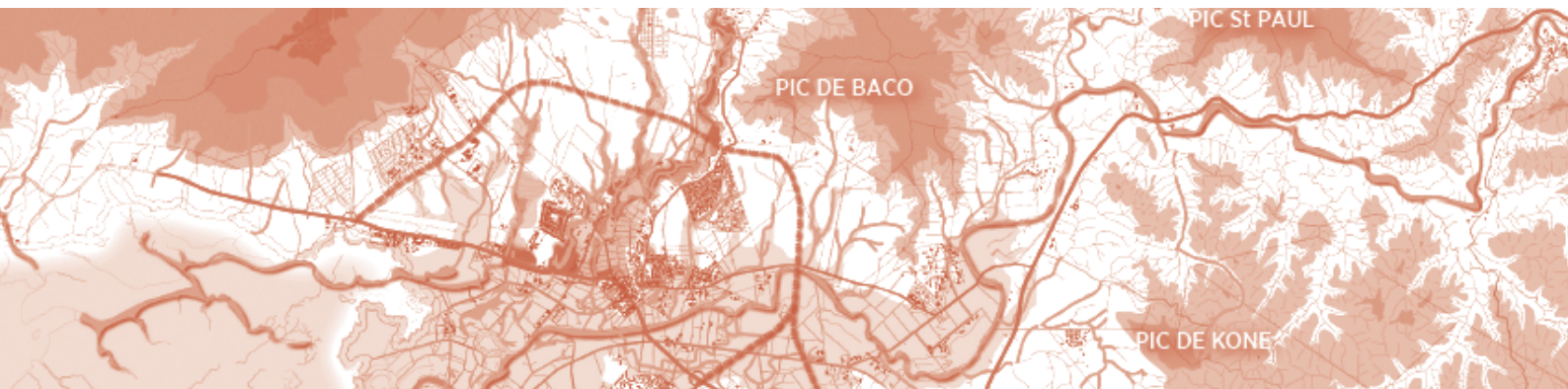
Le PUD étape par étape



PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

08 | Le Guide méthodologique

La procédure de mise à jour du PUD



Particularité de la procédure de mise à jour



Les champs d'application de la mise à jour du PUD

- La mise à jour du plan d'urbanisme directeur est effectuée par la commune, chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes indiquées à l'article Lp. 112-15.
- Peuvent également faire l'objet d'une mise à jour du plan d'urbanisme directeur le report :
 - des zones qui ont été ouvertes à l'urbanisation suite à l'approbation des documents mentionnés au dernier alinéa de l'article Lp. 112-6 ;
 - des périmètres des terres coutumières identifiées postérieurement à la date à laquelle le plan a été rendu public ou approuvé.

A défaut de mise à jour du plan d'urbanisme directeur dans un délai de six mois suivant l'information mentionnée à l'article PN. 112-95, le président de l'assemblée de province en constate par arrêté la non-réalisation.



Faire constater la mise à jour du PUD

Impératif 1

Informez la Province

- Par un arrêté ou une délibération informant de la nécessité de mettre à jour le PUD.

Impératif 2

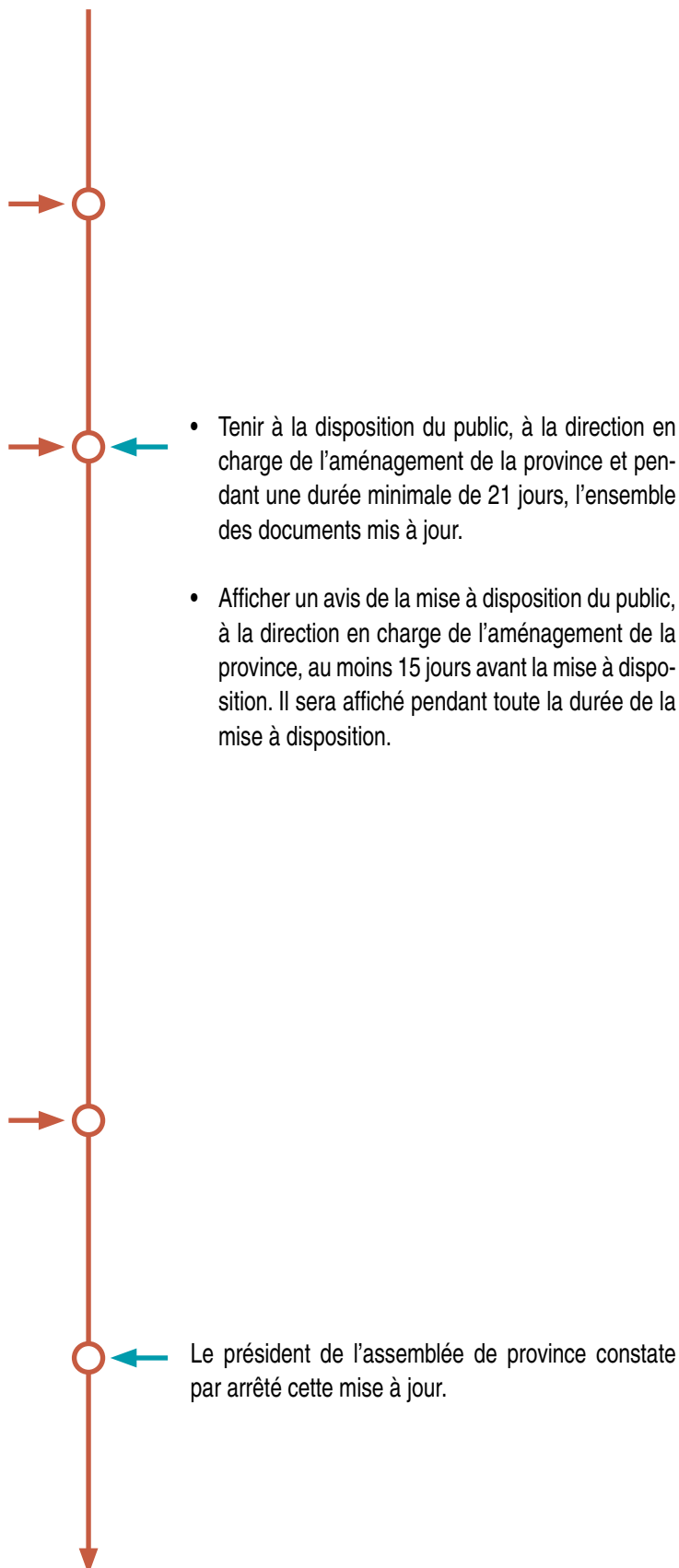
Portez la mise à jour à la connaissance du public

- Tenir à la disposition du public, à la mairie et pendant une durée minimale de 21 jours, l'ensemble des documents mis à jour.
- Publier, par voie de presse dans au moins un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales, un avis de la mise à disposition du public 15 jours francs au moins avant son commencement.
- Afficher un avis de cette mise à disposition du public à la mairie au moins 15 jours avant la mise à disposition. Il sera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition.

Impératif 3

Informez la Province

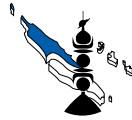
- La commune informe la province qu'elle a procédé à la mise à jour du PUD.



- Tenir à la disposition du public, à la direction en charge de l'aménagement de la province et pendant une durée minimale de 21 jours, l'ensemble des documents mis à jour.
- Afficher un avis de la mise à disposition du public, à la direction en charge de l'aménagement de la province, au moins 15 jours avant la mise à disposition. Il sera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le président de l'assemblée de province constate par arrêté cette mise à jour.

La mise à jour du PUD est constatée

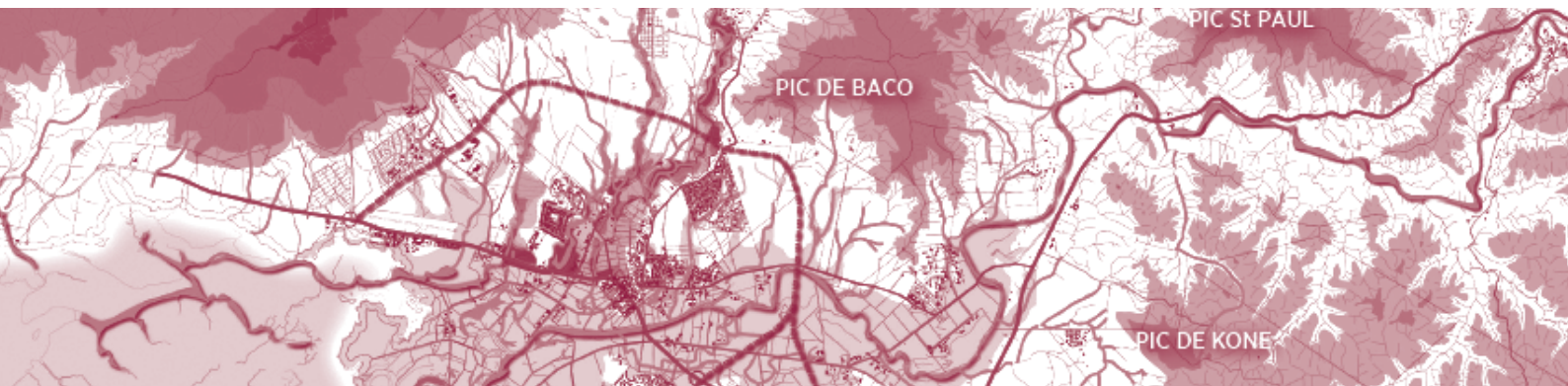


PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

09

Le Guide de la concertation publique

Découvrir ou redécouvrir, dialoguer et construire ensemble, la concertation comme vecteur de réussite



Qu'est-ce que la concertation publique ?

La concertation publique intervient, durant toute la phase d'étude du PUD.

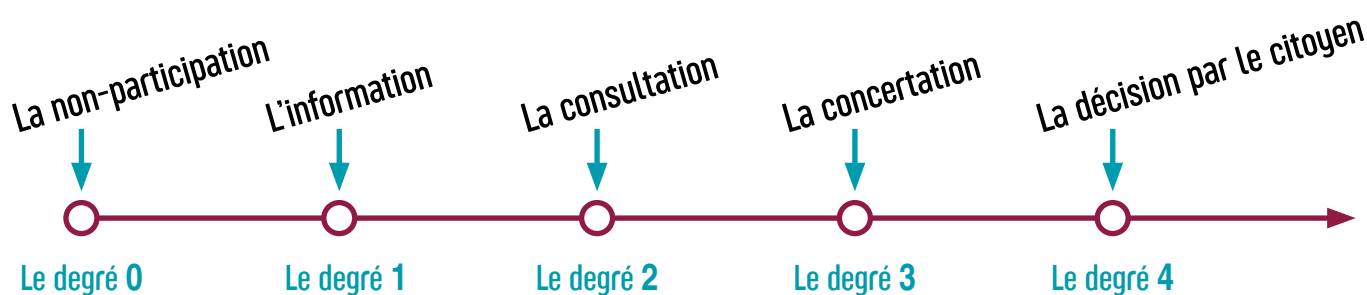
C'est un processus qui consiste à partager les réflexions ainsi que les éléments constitutifs du PUD au fur et à mesure de leurs élaborations. La concertation permet de recueillir les avis et observations de la population sur les problématiques de l'aménagement du territoire communal.

Elle permet d'engager le dialogue entre les participants, dans un but de produire un projet partagé. La concertation, c'est plus que demander un simple avis à la population. C'est une démarche qui recherche à instaurer la discussion voir à chercher un compromis entre l'ensemble des participants pour arriver à produire un projet commun.



La concertation, un degré de participation du public

Pour que le niveau de la concertation soit atteint il faut que les degrés inférieurs soient acquis.



Pour rassembler toutes les conditions permettant la réussite de la concertation, il est important que l'ensemble de la population soit informé. Qu'elle ait pleinement connaissance du projet de la commune en ce qui concerne sa volonté d'effectuer un PUD, de ce qu'est un PUD et que la population prenne connaissance au fur et à mesure des informations que renferment les documents pour ainsi être en capacité : d'en comprendre les enjeux, de se constituer un avis sur le document et ainsi de pouvoir construire des propositions en toute connaissance de cause lorsqu'elle est sollicitée.

Il est important que la population puisse donner son avis tout au long de l'élaboration du PUD. Cela permet à la commune d'une part, de pouvoir être en mesure de jauger l'intérêt des habitants pour le document et d'autre part, de désamorcer en amont, tous les problèmes de mécontentement, soit en réorientant les objectifs du document, soit en renforçant d'avantage la justification des orientations d'aménagement, par la mise en œuvre de concertations adaptées au contexte.

Quels avantages à la concertation publique

▲ La concertation permet à la commune :

- D'adapter le projet aux besoins de la population : ajuster le projet de territoire en l'adaptant à la demande des participants.
- De réduire les risques de contentieux, prévenir tout blocage en amont et donner aux personnes réticentes, à une orientation, l'opportunité d'en être informé avant que l'orientation soit validée et travaillée avec elles sur la recherche de solutions alternatives ou de compromis.
- De mobiliser les acteurs du territoire autour de l'objectif de créer un projet de territoire commun.
- De rassembler et de faciliter la mise en application d'un projet de territoire qui est partagé.
- De rendre visible et de valoriser le travail de la mairie.
- D'améliorer le dialogue et de renforcer le lien entre la commune et ses administrés.
- De donner une place plus importante à la démocratie participative.

▲ La concertation permet au Bureau d'études :

- D'enrichir le PUD de l'expertise d'usage apportée par les participants.
- De renforcer le lien entre le document et le territoire, par la vérification des données acquises avec le public et ainsi limiter de possibles incohérences entre le document et la réalité du terrain.
- De faciliter son travail avec l'emploi de l'intelligence collective.

▲ La concertation permet au public :

- D'être informé sur le document qui se construit.
- D'être rassuré et d'avoir des réponses à ses questions.
- De participer à la construction du projet de territoire de leur commune et de faire valoir leurs points de vue sur son devenir.
- D'avoir une meilleure compréhension du projet communal et de pouvoir s'approprier ce projet.
- De créer du lien social : offrir aux participants une opportunité de concevoir ensemble, durant des instants de partage, un projet de territoire commun.



Rappel du cadre réglementaire de la concertation publique

Article PN. 112-30, la commune doit :

- Afficher à la mairie, durant toute la durée de la procédure, la décision d'élaborer un plan d'urbanisme directeur. Cette décision doit mentionner les moyens d'information et de participation prévus.
- Annoncer la procédure de concertation dans un délai de trente jours francs après le rendu exécutoire de la décision d'élaborer le PUD. Cette annonce doit se faire par voie de presse dans au moins un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales. Les moyens d'information et de participation doivent y être précisés.
- Organiser au moins une réunion publique, une avant le lancement de l'enquête administrative, avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées afin de leur présenter les projets de rapport de présentation, de règlement et le cas échéant, d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- Mettre à disposition du public les informations relatives au projet de plan d'urbanisme directeur en fonction de son avancement.

La commune doit également selon Article PN. 112-31 :

- Tenir à la disposition du public, un recueil destiné à collecter les observations des personnes intéressées.

Une concertation qui peut être enrichie

La commune peut également selon Article PN. 112-32 :

- Mettre en œuvre tout autre moyen complémentaire destiné à informer le public ou à recueillir ses observations. Ces modalités supplémentaires peuvent être conduites et portées à tout moment de la phase d'études.

Avec qui se concerter ?

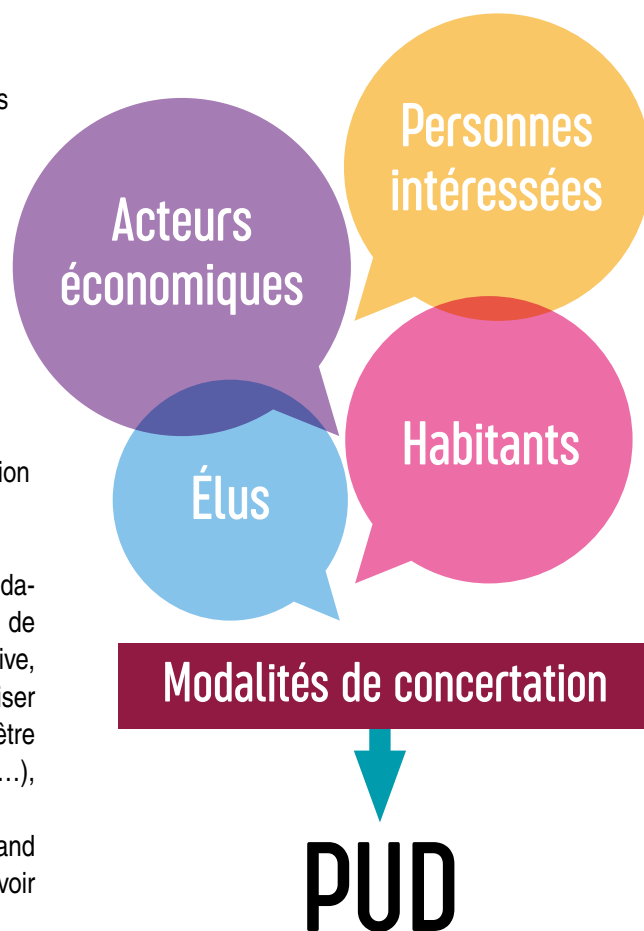
Pour un projet d'envergure communal, il est important que toutes les personnes concernées puissent être en mesure d'apporter leur point de vue et de participer aux modalités de concertation publique, s'agissant aussi bien des élus, des habitants de la commune, des usagers du territoire, des commerçants, des associations, des acteurs économiques ...

Ainsi plus il y aura de personnes et plus le document sera enrichi par des points de vue divers.

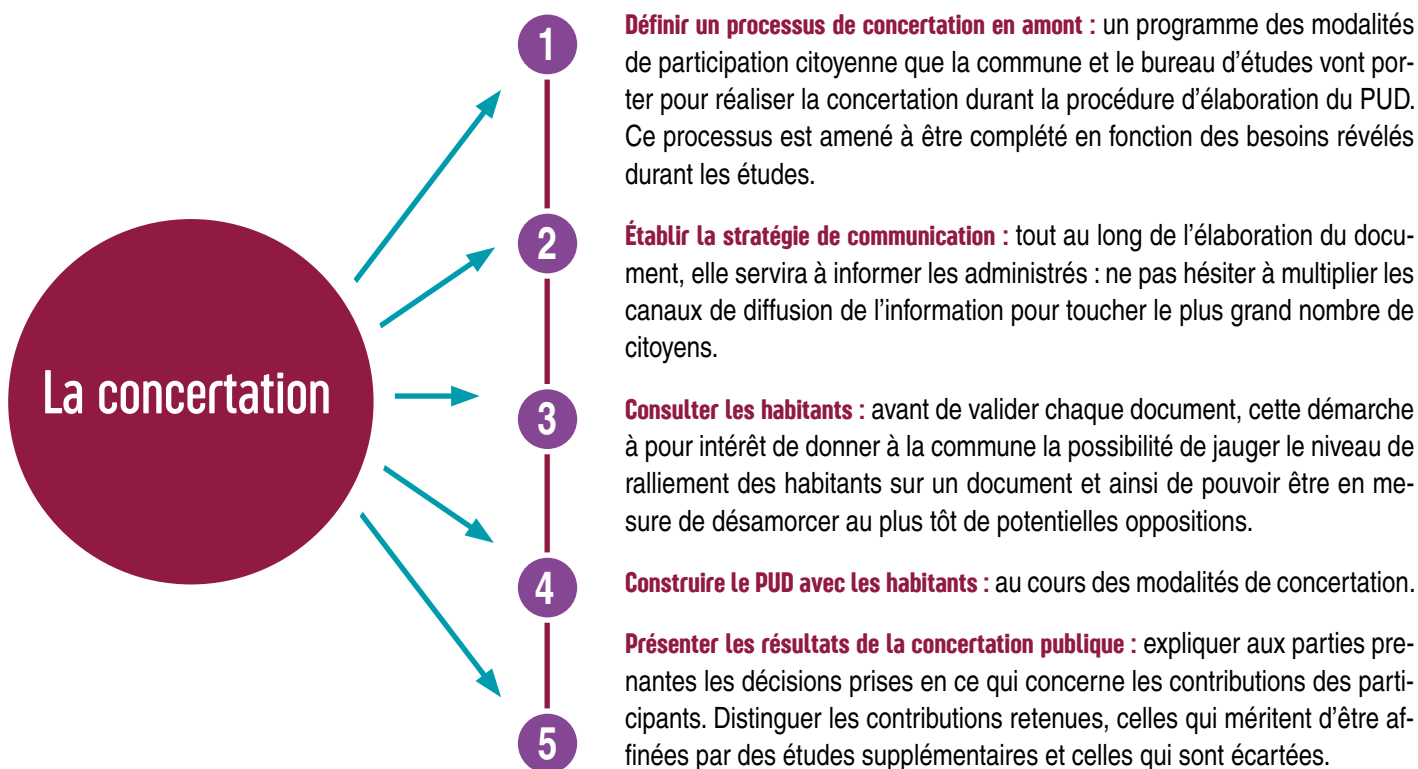
Il est préférable de favoriser dans la mesure du possible un panel de public large et ouvert au plus grand nombre. Cependant, des limites d'organisation peuvent être atteintes lors de mobilisation trop importante des administrés.

Dans ce cas, il peut être envisagé de multiplier et de varier les modalités de concertation publique en petits groupes. Cette stratégie de groupe plus restreint peut être bien plus conviviale et constructive, mais demandera un plus grand nombre de réunions pour mobiliser l'ensemble de la population. La constitution de ces groupes peut être effectuée selon divers critères : l'âge (scolaires, personnes âgées...), lieux de résidence (par quartier, tribus)

L'intérêt est ici de chercher à faciliter l'implication du plus grand nombre, pour que toutes les personnes de la commune puissent avoir la possibilité de prendre part à la démarche de concertation.



Les grandes étapes du processus de concertation



Les points importants de la concertation

Une transparence totale avec le public :

pour qu'il sache quel rôle il doit tenir, quels sont les objectifs qu'il doit atteindre et qu'il ne se sente pas manipulé, sans quoi la concertation peut être contre-productive.

Une préparation soignée des modalités :

pour tenir les objectifs souhaités et ne pas démotiver les participants par une mauvaise organisation. Toutes les modalités doivent être soigneusement préparées et demande du temps de préparation. Le Bureau d'étude et la Mairie doivent ainsi travailler de concert pour :

- Bien définir les thématiques à aborder et les objectifs à atteindre.
- Planifier et se répartir les directives, les tâches à effectuer et les temps de parole.
- Identifier ou parfois même concevoir, pour certains ateliers et jeux, le matériel utile au bon déroulement des modalités.

Communication

Une bonne communication :

l'information du public est primordiale pour une bonne concertation et permet de tenir les citoyens informés de l'évolution du PUD et de leur indiquer à quels moments ils peuvent participer.

Transparence

Respect

Garantir une ambiance conviviale, respectueuse et bienveillante :

un vecteur de réussite, l'ambiance favorise, ou pas, la prise de parole et le partage d'information.

Préparation

Restitution

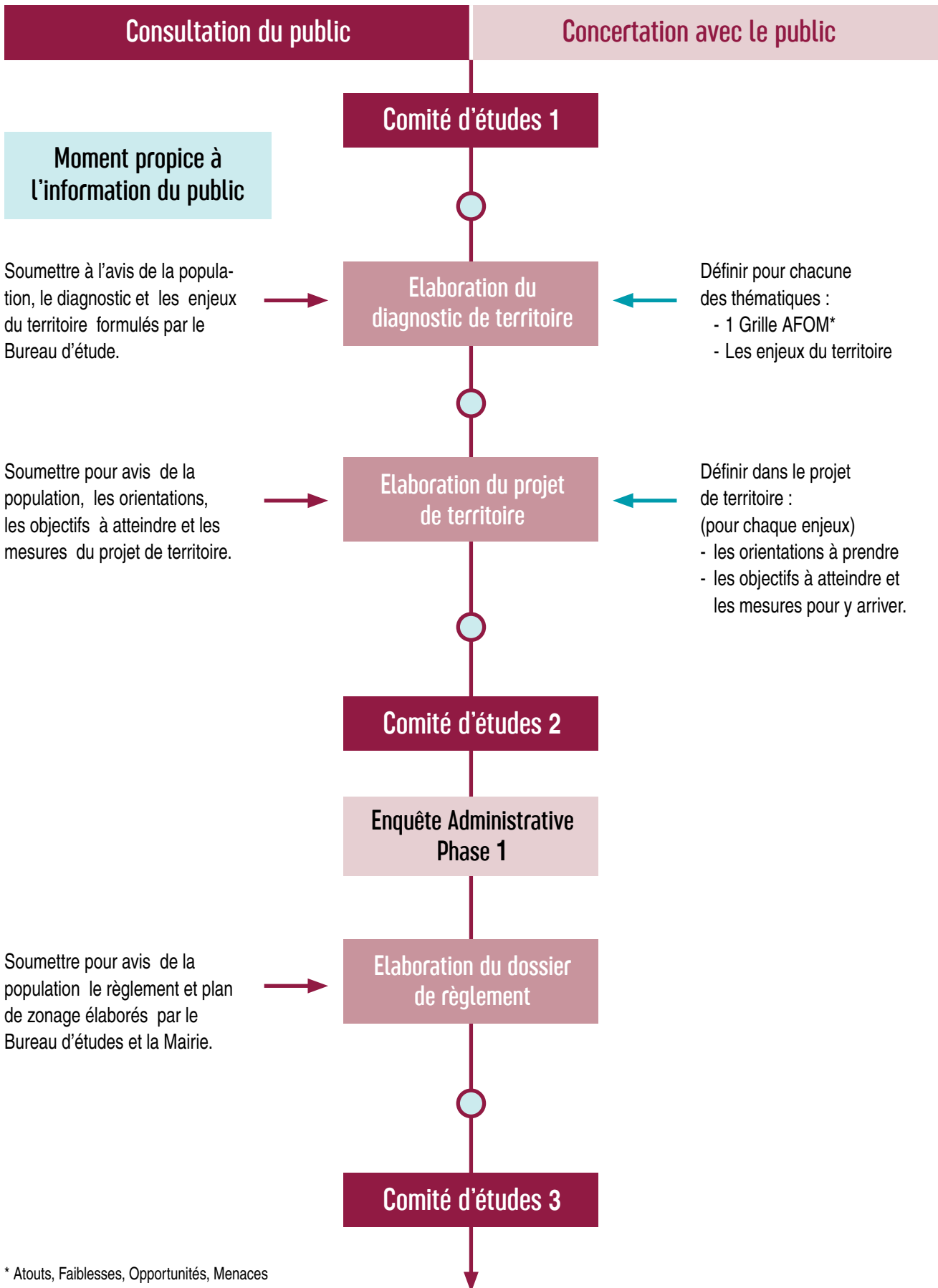
Prendre en compte le travail effectué par les participants dans le processus décisionnel :

sans quoi, la concertation n'aurait aucun intérêt.

Concertation

Les modalités qui vous sont présentées ci-dessus ne sont pas des modèles figés, mais des modalités pouvant s'adapter et évoluer en fonction des spécificités et des besoins de la commune. Elles doivent être pratiques et opérationnelles pour atteindre les objectifs.

La participation citoyenne durant la phase étude du PUD



* Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces



Modalités d'information du public

La commune peut multiplier les modalités d'information pour pouvoir toucher un plus grand nombre de personnes.

- Réunion d'information : sur les étapes atteintes, les résultats obtenus, le déroulement de la procédure PUD et les objectifs à atteindre...
- Un site internet qui diffusera des informations sur le PUD
- Insertion dans la gazette communale, de dossiers d'informations à chaque point d'étape validé.
- Exposition permanente avec des panneaux explicatifs. (exemple d'affiches qui résument les résultats et les avancées de chaque document rendus)
- Plaquettes informatives, flyer, dépliants
- Page Facebook de la commune
- Radio, tv ou tout autres moyens de communication à disposition
- Stand de présentation du PUD lors d'événements communaux.

Modalités de consultation du public

- Commentaires recueillis sur la page Facebook de la Commune
- Boite à suggestions
- Registre de consultation
- Questionnaire d'enquête, QCM, Sondage
- Réunion de consultation

Modalités de concertation avec le public

Pour quel document du Plan d'urbanisme directeur ?

Les ateliers de concertation

- | | | |
|--|---|--|
| • World café | → | • Diagnostic de territoire et Projet de territoire |
| • La cartographie des enjeux | → | • Diagnostic de territoire et Projet de territoire |
| • Atelier AFOM Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces | → | • Diagnostic de territoire |
| • Atelier projet de territoire | → | • Projet de territoire |

Les visites ou sorties terrains

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| • Diagnostic en marchant | → | • Diagnostic de territoire |
| • Visite de projet | → | • Projet de territoire |
| • Marche exploratoire | → | • Diagnostic de territoire et Projet de territoire |

Les jeux de concertation

- | | | |
|----------------------------|---|--|
| • Le « Jeu de territoire » | → | • Diagnostic de territoire et Projet de territoire |
| • Le jeu-concours | → | • Projet de territoire |

Les ateliers de concertation



■ Présentation

Les ateliers de concertation regroupent ici, un ensemble de modalités de concertation ayant pour objet de faciliter le dialogue et le partage de connaissances par la mise en place de travaux en groupe.

■ Comment ?

Durant ces ateliers la réflexion peut se faire autour d'une question à laquelle il faut répondre, d'une carte à concevoir ou d'une grille AFOM (Atouts ; Faiblesses ; Opportunité et Menaces) à remplir de manière collective.

■ Objectif

Stimuler l'intelligence collective au sein de ces petits groupes de personnes pour produire ensemble de l'information qui permettra d'enrichir les études du PUD.

■ Ce type de modalité peut être employé pour aider le Bureau d'études à :

- Remplir les grilles AFOM du diagnostic de territoire
- Définir les enjeux du territoire :
 - Définir un projet de territoire (imaginer le territoire communal de demain)

■ Durée

Ces ateliers peuvent durer environ 3 heures.

■ Nombre de personne

Une dizaine au minimum pour pouvoir constituer plusieurs groupes.

■ Avec qui ?

Ces ateliers doivent être ouverts à tous (élus, habitants de la commune, techniciens, associations, ou simple curieux)

■ Matériel à mettre à disposition

Tables, chaises, nappes en papier pour écrire dessus, feuilles, stylos, feutres, etc...

■ Point important

- Ces ateliers doivent être des lieux conviviaux, la mise à disposition de boissons chaudes et de gâteaux peut permettre d'améliorer cette convivialité.
- Tous les participants doivent être sur un même pied d'égalité.
- Il est primordial de bien cadrer l'exercice en explicitant clairement la procédure à suivre et les objectifs à atteindre ou encore de formuler clairement et simplement la ou les questions qui seront posées à chacun des groupes.

■ Exemples de thématique qui peuvent être traitée au cours de ces ateliers

Transport et mobilité : améliorer l'accessibilité du village/des tribus, promouvoir les modes actifs...

Environnement : protéger et valoriser le littoral, la mangrove, la forêt tropicale humide....

Attractivité du territoire : améliorer l'image de la commune, promouvoir le tourisme...

Développement économique : valoriser et diversifier le tissu économique, promouvoir des filières d'avenir...

Agriculture : préservation des paysages agricoles, limiter le morcellement agricole.....

Cadre de vie : dynamiser le cœur de village, réappropriation/ aménagement des berges, mise en valeur du littoral...



Déroulement type d'un atelier

1

Première étape

Information et explication

Prévoir environ 30 minutes

Informez les participants pour qu'ils aient une vision précise de ce qu'ils doivent faire et comment ils doivent le faire.

Un animateur doit ensuite faire un point de présentation sur :

- Le déroulement de l'atelier, comment les participants vont pouvoir y parvenir. (étape et règles à suivre)
- Les objectifs de l'atelier,
- Les études effectuées par le bureau d'études : présentation des éléments du diagnostic sur la thématique afin qu'ils aient une base pour appuyer leur réflexion.

Lorsque les participants sont connus par avance, il peut être intéressant de leur faire parvenir ces informations pour qu'ils puissent porter leurs réflexions en amont de l'atelier. Cette démarche permet de recueillir des informations d'une plus grande maturité.

2

Seconde étape

Le travail en petit groupe

Prévoir environ 2 heures

Constitution des groupes : il est intéressant de constituer des premiers groupes hétérogènes avec des habitants, des techniciens, des élus des membres d'association spécifique, pour que la conversation soit plus constructive.

Regroupés par tables de 4 et 6 personnes, les participants devront travailler ensemble autour de thématiques spécifiques. Soit l'atelier peut proposer une thématique différente à chacune des tables, soit, il sera proposé une thématique unique pour l'ensemble des tables mais qui sera traitée sous des angles différents à chaque table.

Une thématique à traiter sur les 3 heures avec des orientations différentes à chaque table permet d'aller plus en profondeur dans les réflexions, mais a pour principale contrainte d'être chronophage. Il faudra programmer plusieurs ateliers de concertation pour arriver à bout de tous les thèmes souhaités.

3

Troisième étape

La restitution du travail

Prévoir environ 30 minutes

La dernière étape est aussi importante que les précédentes. Elle peut aussi bien se faire le jour même, pour conclure les ateliers ou un autre jour selon les besoins de traitement de l'information recueillie au cours des ateliers.

Cette étape a pour but de récapituler les points qui ressortent des ateliers, de pouvoir les questionner ou de les développer davantage en séance plénière, avec l'ensemble des participants et le bureau d'études.

Les déclinaisons de ce type de modalité (liste non exhaustive)

* World Café

L'atelier suit la même procédure de base développée précédemment. Les particularités se faisant sur les points suivant :

Des groupes de petites tailles sont réunis par table, comptant 4 à 6 personnes, ce qui permet de faciliter la production d'idées collectives autour de thématiques spécifiques.

Chacune des tables est composée d'une personne hôte ou secrétaire et de participants.

La personne hôte est chargée d'animer les conversations et de retranscrire les discussions qui se font à leur table. Elle doit, à chacune des rotations des participants, accueillir les nouveaux arrivants et leur résumer les conversations et les idées discutées auparavant et ainsi faire évoluer la réflexion sur la question posée.

Les 4 à 5 autres personnes présentes à chacune des tables vont dialoguer pour répondre à une question posée pendant environ 25 minutes.

Puis toutes les 25 minutes environ, les participants vont se disperser à chacune des autres tables et former de nouveaux groupes pour travailler sur une nouvelle problématique et enrichir de leur points de vue, les discussions déjà effectuées ... Et ainsi de suite jusqu'à ce que chacun des participants soit passé par chacune des tables.

Point important :

La question posée à chacune des tables doit être travaillée pour être ouverte, permettre de favoriser la discussion, être la plus simple possible et d'une grande clarté.

Source: The World Café Community

* La cartographie des enjeux

L'atelier suit la même procédure de base développée ci-dessus. Les particularités se faisant sur les points suivants :

Les participants vont se répartir par groupes de 10 à 15 personnes autour de carte représentant la commune au format A0. Les participants devront en se concertant y localiser des zones à enjeux : des espaces qu'ils définissent comme des points forts de la commune, comme des points négatifs et les espaces où il y a des opportunités et ceux où il y a des menaces. Ces zones vont être représentées par des cercles de couleurs. Les choix des zones doivent être argumentés et justifiés sur une feuille.

Les participants détermineront ensuite les enjeux du territoire communal qu'ils inscriront dans une fiche. A la fin de l'atelier, les cartes et les enjeux seront présentés à l'ensemble des participants, en séance plénière pour être discutés.

Les enjeux pourront, par un système de vote, être hiérarchisés selon leur priorité.

Source : Lisode

* Atelier AFOM

Ce nouvel atelier suit la même procédure en trois étapes qui est évoqué au préalable. Cependant, il sera dans ce cas-ci question de distribuer à chacune des tables, une feuille thématique au format A3 (disponible en annexe) et des fiches récapitulatives des éléments de diagnostic en lien avec la thématique qu'ils doivent travailler. Il sera ainsi demandé aux participants de remplir dans un premier temps, les champs Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces puis d'en faire ressortir dans une dernière case des enjeux. Il sera donné aux participants entre 20 et 30 minutes pour faire cet exercice avant de se disperser aux autres tables et de faire ainsi avancer la réflexion sur une nouvelle thématique. L'atelier prend fin lorsque les participants sont passés à toutes les tables. Pour finaliser cet atelier, l'ensemble des enjeux peut être présenté en séance plénière puis hiérarchisé par un vote selon leurs priorités.

Source : Province Nord

* Atelier Projet de territoire

Pour cet atelier, les participants travailleront à partir des enjeux du territoire. Il leur sera distribué à chacune des tables une fiche récapitulative des éléments du diagnostic de territoire en lien avec le thème traité à la table et une feuille au format A3 (disponible en annexe) qu'ils devront remplir en concertation. Il leur sera ainsi demandé d'effectuer un travail de réflexion pour chercher les grandes orientations que devra suivre le projet de territoire et ainsi répondre aux enjeux formulés. Ils devront identifier des objectifs à atteindre et les mesures pour y arriver. Il sera donné aux participants entre 20 et 30 minutes pour faire cet exercice avant de se disperser aux autres tables et de faire ainsi avancer la réflexion sur une nouvelle thématique. L'atelier prend fin lorsque les participants sont passés à toutes les tables.

Source : Province Nord

Les visites de terrain



■ Présentation

Les visites de terrain regroupent toutes les modalités de promenade en plein air se faisant en petit groupe. Ce sont des promenades d'observation, qui se veulent ludiques et facilitatrices d'échange, de partage de vision du territoire. Ces sorties peuvent se faire dans un ou plusieurs lieux de la commune faisant son PUD voire même dans une autre commune pour visiter une installation ou un aménagement particulièrement intéressant. Ces modalités sont des moments de partage et de valorisation de l'information qui a été rassemblée pendant les études du PUD. Ces modalités de visite de terrain ont pour principal atout de libérer et faciliter la prise de parole des participants qui ne sont pas toujours à l'aise durant les réunions conventionnelles en salle.

■ Comment ?

Elles s'établissent autour d'un itinéraire de visite pré établi d'une à deux heures selon les enjeux identifiés et les objectifs souhaités par la commune et le bureau d'études. Ces visites d'observation du territoire s'organisent autour de présentation du diagnostic de territoire, de présentation des projets des élus municipaux, ou de tout autre moyen permettant de recueillir les observations des participants.

■ Objectif

Créer une ambiance favorisant la discussion et les échanges entre les participants. Chercher à recueillir leurs points de vue, la vision qu'ils portent sur les espaces visités et la commune dans sa généralité et comment ils la voient se développer.

■ Ce type de modalité peut être employé pour aider le Bureau d'études à :

Enrichir le diagnostic de territoire et développer le projet de territoire avec la vision des participants sur l'espace visité : leurs points de vue sur les aménagements communaux, ceux qui fonctionnent, ou pas ; sur les éléments du patrimoine qui souhaiteraient voir préservés et mis en valeur, sur les usages et l'entretien des espaces publics, ou encore sur leurs besoins et difficultés en terme de mobilité dans l'espace.

■ Durée

Environ 1 à 2 heures

■ Nombre de personne

Jusqu'à 20 personnes par groupe, pour faciliter la prise de parole.

■ Avec qui ?

Les habitants, les associations, les techniciens, les élus voir les simples curieux.

■ Matériel à mettre à disposition

Potentiellement une carte de l'itinéraire, un support à pince avec des feuilles et des stylos pour inscrire des propositions et dessiner selon ce qui est demandé durant la balade urbaine.

Déroulement type d'une visite de terrain

1

Première étape

Rassemblement et information des participants sur le déroulement de la visite

Prévoir environ 30 minutes

Il est plus simple que ce rassemblement se fasse dans une salle avec un vidéo projecteur afin de faciliter la présentation générale et proposer des visuels de l'itinéraire.

Un animateur de la Mairie ou du bureau d'études devra durant cette étape 1 faire :

- Un récapitulatif du cadre du PUD et du contexte dans lequel s'inscrit la visite sur le terrain.
- Une explication du déroulement de la visite : la durée, l'itinéraire parcouru et les consignes à suivre pour le bon déroulement de la visite (sur les éléments auxquels il faudra porter une attention particulière lors de la visite)
- Un point sur les objectifs de la visite (expliquer le ou les thèmes qui seront abordés) et sur la méthode de valorisation de cette démarche dans les études du PUD.
- Si besoin, distribution du matériel.

2

Seconde étape

La sortie en elle-même

Prévoir environ 1 heure

Une fois la réunion de présentation achevée, il suffit de suivre l'itinéraire de marche qui a été établi et présenter les éléments de diagnostic en rapport avec les thèmes souhaités. Durant la marche, l'animateur doit informer les participants en s'appuyant sur les éléments du diagnostic de territoire et doit animer la sortie de telle sorte à faciliter l'engagement de discussions avec les participants, notamment en sollicitant leurs points de vues. Une personne devra également recueillir les observations qui sont évoquées durant la sortie : les points de vue et les histoires relatées par les participants pour en faire une synthèse.

3

Troisième étape

La restitution

Prévoir environ 45 minutes

Dès que la visite s'achève, il est important de retourner dans une salle pour faire un récapitulatif de la sortie, une synthèse collective pour faire ressortir et valider par les participants les observations recueillies et potentiellement les hiérarchiser selon leurs importances.

Pour aller plus loin :

En fonction de l'intérêt des participants, il peut être intéressant de continuer la démarche et approfondir les éléments recueillis par un atelier de concertation.

Les déclinaisons de ce type de modalité (liste non exhaustive)



* Diagnostic en marchand

Cette modalité peut être employée durant la phase de diagnostic de territoire et suit le déroulement type évoqué ci-précédemment. Cette modalité se démarque par la distribution d'une fiche à remplir dans laquelle il est fait référence de la thématique sur laquelle se concentrer durant l'itinéraire. Il y est également annoté des questions précises en lien avec cette thématique permettant de mesurer plus facilement le ressenti des participants et une grille Atouts, Faiblesse, Opportunités et Menaces (AFOM) qui devra également être remplie au fur et à mesure de la marche. Les thématiques vont correspondre aux grandes thématiques habituellement traitées dans les PUD. Cette modalité a pour intérêt d'enrichir le travail du bureau d'études du point de vue des participants et de lui permettre d'identifier plus facilement les enjeux du territoire sur lesquels il doit se focaliser.

* Visite de projet

Cette modalité s'appuie sur un déplacement sur une autre commune pour présenter un projet (d'aménagement urbain ; de développement économique) qui serait intéressant de s'inspirer pour la commune. Cette modalité intervient plus facilement en phase projet de territoire. Elle permet de jauger le ralliement ou le désintérêt des participants pour une orientation proposée et de donner aux participants la possibilité de l'enrichir.

Il peut être fourni aux participants, une fiche avec diverses questions à répondre pour qu'ils puissent donner plus facilement leurs ressentis lors de la visite et apporter leurs visions sur le projet visité : Est-il transposable sur le territoire communal ou est-il à améliorer ?

Il est préférable d'organiser plusieurs visites pour recueillir le plus grand nombre de points de vue, ou alors employer une méthode statistique pour former un panel représentatif de la population. Cette modalité demande une organisation plus importante en fonction de

la destination et les participants doivent être, au préalable, prévenus de ce qui les attend (temps de trajet, moyen de transport, repas ou collations, horaires de départ et de retours...)

* Marche exploratoire

Cette modalité est une variante du diagnostic en marchand et qui a été proposée pour améliorer la sécurité dans l'espace public. Elle convient pour effectuer une évaluation critique et constructive de l'espace public pour tenter de l'améliorer. Elle peut être employée pour des thématiques telles que les déplacements de Personne à Mobilité Réduite (PMR), la sécurité aux abords de la voirie, la signalétique ou encore pour le développement des modes doux...

Cette modalité se base toujours sur un itinéraire à parcourir en petit groupe, mais le groupe est mis en condition pour mesurer et repérer les difficultés qui pourraient être rencontrées et ainsi être en mesure de proposer des solutions pour améliorer une situation. Par exemple, pour améliorer les déplacements des PMR dans l'espace public, il est important d'organiser une visite avec des personnes à mobilité réduite, voire de se munir de poussette, caddies pour prendre conscience des difficultés quotidiennes, repérer les difficultés et partagé, pour trouver des solutions.

Les jeux de concertation

■ Présentation

Les jeux de concertations vont regrouper toutes les modalités de type, jeux de rôles, jeux de cartes, jeux de plateaux etc. Ce type de modalité de concertation permet de participer à l'élaboration du PUD de manière ludique. Les jeux de rôles sont propices à la recherche de solutions devant résoudre certaines problématiques de territoire qui sont sujets aux conflits. Un jeu de rôle place les participants dans un environnement fictif.

Les participants sont confrontés à des faits très concrets durant le jeu, doivent prendre des décisions en fonction des contraintes et des besoins qui se présentent puis en mesurer les conséquences. Cette démarche permet aux participants de prendre du recul, de voir la problématique sous des angles différents et de pouvoir aborder des questions sensibles.

■ Comment ?

Les jeux de concertation se font le plus souvent en petit groupe autour de tables. Autour du jeu plateau, carte, etc... Mais peuvent également prendre la forme de concours comme le jeu-concours présenté dans les pages suivantes.

■ Objectif

Les jeux de concertation vont être des modalités qui pourront être mobilisés pour délier des situations de blocage et qui faciliteront la définition du projet de territoire ou pour faire de la prospective.

Ils permettent de libérer plus facilement la parole ;

Transposer les participants dans des rôles qui ne sont pas les leurs afin qu'ils prennent du recul et négocient plus facilement une solution ensemble.

■ Durée

Environ 2 heures.

■ Nombre de personne

4 à 10 personnes par table de jeu.

■ Avec qui ?

Ces jeux doivent être ouverts à tout public (élus, habitants de la commune, techniciens, associations, ou simple curieux), ou être destinés aux acteurs « sous tension ».

■ Points particuliers

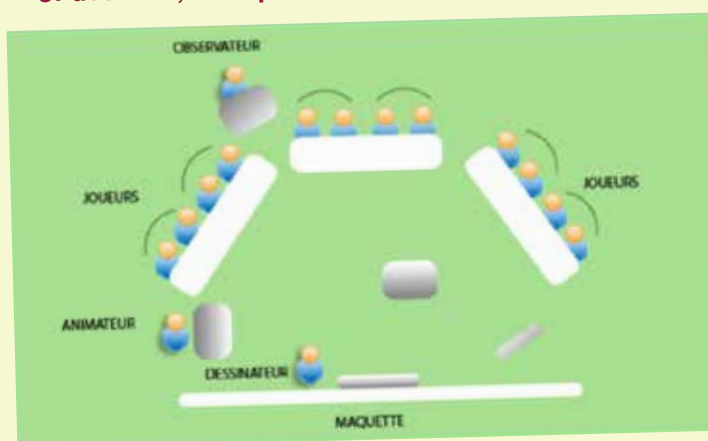
Ce type de modalité nécessite un temps de préparation important en fonction du type de jeu choisi.



Le jeu de territoire

Le jeu de territoire nécessite une bonne connaissance du territoire pour pouvoir être confectionné. Il a pour but d'enrichir le diagnostic de territoire par l'identification partagée des problématiques et des enjeux du territoire. Il permet par la même occasion de dégager des orientations d'aménagement pour le projet de territoire.

- C'est un jeu qui se joue à 6 ou 7 personnes voire plus, mais en binômes pour faire 7 groupes maximum. Il peut cependant être pensé pour plusieurs parties jouées en parallèle.
- Le jeu se joue en 3 heures minimum.
- Ci-dessous, la disposition idéale pour une partie.



Il comporte trois étapes distinctes dont chacune correspond à un objectif :

Étape 1 Construire la maquette du territoire (diagnostic partagé)

Il s'agit ici de dresser un portrait du territoire et d'identifier les enjeux sur une maquette du territoire. Chaque joueur reçoit 4 à 5 fiches dont il doit prendre connaissance. Il en sélectionne tout d'abord une qu'il considère comme importante pour le territoire et énonce les informations qui y sont inscrites et sur lesquelles il argumente son importance pour le territoire, il propose une légende et dessine sur la maquette, une représentation des éléments de cette fiche. Puis il joue une deuxième fiche lors d'un deuxième tour de jeu. Le choix peut être discuté par les autres, mais au final, c'est le joueur qui détient la fiche qui a le dernier mot. À l'issue de cette étape, les joueurs, qui se sont exprimés à tour de rôle et ont dessiné successivement leurs représentations des dynamiques du territoire, commentent la maquette produite et énoncent les enjeux. Cette maquette a la double propriété d'être explicite pour tous, puisque sa construction fait l'objet d'argumentaires et d'être acceptée par chacun, puisque chacun y contribue.

Les fiches, environ une trentaine, se présentent avec un titre qui cor-

respond à un thème (exemple : agriculture), un sous-titre (exemple : agriculture de qualité), une partie représentation graphique : schéma, carte, dessin, photographie, image, données statistiques, ... et une partie texte, présentant les informations élémentaires relatives aux principales thématiques du territoire communal.

La maquette se présente sous la forme d'un fond de carte format A1 avec les limites de la commune, les reliefs, les routes et cours d'eau.

Étape 2 Imaginer un scénario d'évolution pour le territoire à l'horizon de 10 ans (projet de territoire)

Chaque joueur, ou binôme, produit, en forçant le trait, un scénario d'évolution du territoire en le matérialisant par un titre, un dessin, une légende et avec une phrase d'explication du scénario choisi. Les scénarios sont ensuite présentés à l'ensemble des participants de l'atelier. Les dessins sont affichés au mur en rapprochant ceux qui se ressemblent. La confrontation des différents scénarios est le support de débats qui expriment les évolutions voulues ou redoutées par les acteurs.

Étape 3 Énoncer les actions à mener (stratégie d'action)

À la troisième étape, un joueur représentant chaque atelier présente de manière synthétique les différents scénarios retenus. Il spécifie les conditions entravant ou facilitant la mise en œuvre de tel ou tel scénario. L'ensemble est mis en débat dans l'optique d'énoncer les actions à mener pour parvenir aux orientations souhaitées. Les pistes d'actions sont reportées sur un tableau blanc et emportées par le partenaire commanditaire qui les utilisera par la suite.

Le jeu-concours

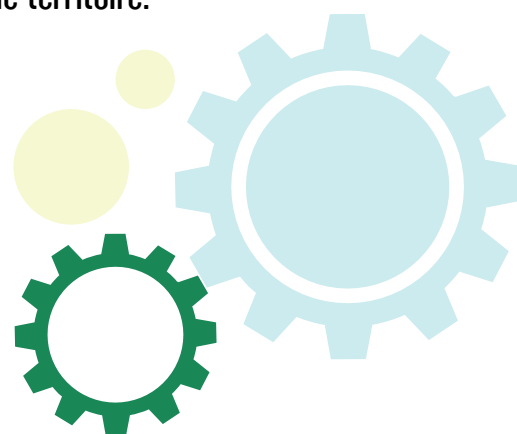
Le jeu-concours s'apparente à un appel à projet. La population communale est sollicitée pour trouver des solutions à une ou plusieurs problématiques de territoire.



Cette modalité vient s'intégrer dans la phase d'étude du PUD, à partir du moment où les enjeux du territoire sont arrêtés.

Les élus accompagnés par le bureau d'étude sélectionnent un ou plusieurs enjeux qu'ils souhaitent voir approfondir et les soumettent à la population tel un appel à projet.

Pour faciliter et uniformiser les réponses des personnes souhaitant participer, il convient de créer un règlement clair et sans trop de contraintes. Le règlement doit encourager le plus grand nombre à participer (écoles ; associations ; ou simples intéressés).



La commune doit également définir le temps qui sera imparti pour qu'ils puissent répondre facilement (environ 1 mois).

Le jeu est lancé par une vaste campagne de communication pour atteindre un panel de population le plus large possible. Pour cela, ne pas hésiter à multiplier les moyens de communication.

A la suite du laps de temps imparti, les projets sont analysés par la commune et le bureau d'étude et une pré-sélection des projets est effectuée en fonction de leurs faisabilités.

Il est ensuite programmé une réunion de concertation pour présenter l'ensemble des projets, même ceux qui ne sont pas retenus.

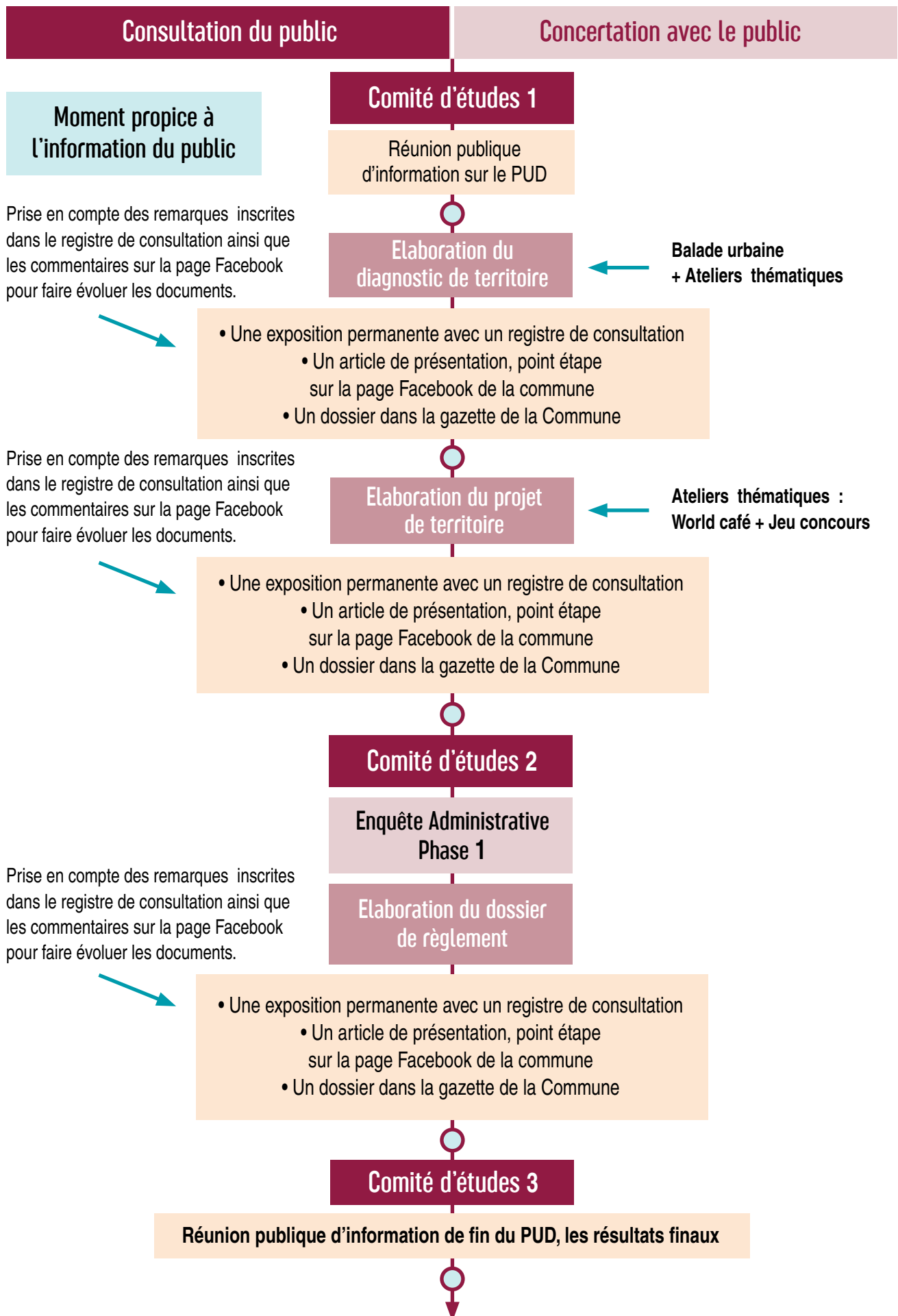
Une explication doit être donnée pour tous les projets non retenus.

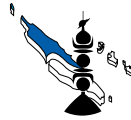
Durant cette réunion les projets peuvent faire l'objet d'évolutions avec l'apport de nouvelles idées et être discutés.

Pour finir les projets sont soumis au vote du public pour les hiérarchiser selon leurs importances, afin de pouvoir être en mesure de déterminer des vainqueurs si besoin. Des récompenses peuvent ainsi être prévues dans le but d'instaurer un peu de challenge, selon le bon vouloir de la commune.

L'ensemble des projets sera ensuite intégré dans le projet de territoire dans le but d'être réalisé.

Exemple d'une procédure de concertation

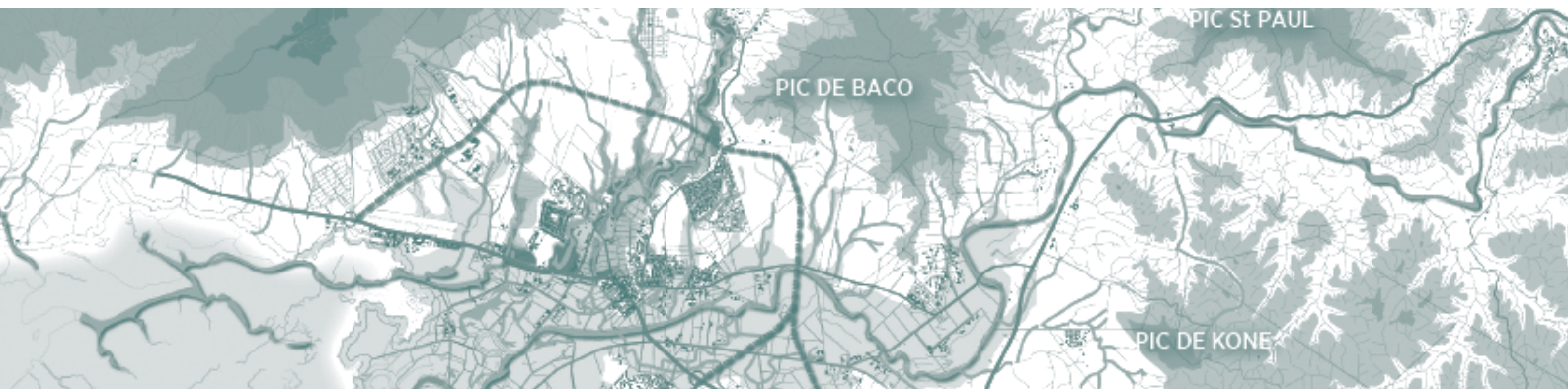




PROVINCE NORD
DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

10

Modèles de documents administratifs



Délibération CM engageant l'élaboration du PUD

DELIBERATION

Engageant l'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de **Nom de la commune** et mettant en œuvre la procédure de concertation publique.

Le conseil municipal de la commune de **Nom de la commune**

Délibérant conformément à la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°..... du soumettant pour avis à la province Nord la décision d'élaborer le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de **Nom de la commune** ;

VU l'arrêté n°..... du portant avis au projet d'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de **Nom de la commune**.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : L'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de **Nom de la commune** est engagée, conformément à l'article R 112-1 de la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Article 2 : L'étude du PUD portera sur l'ensemble du territoire communal et comportera l'ensemble des pièces décrites aux articles Lp 112-2 et suivants de la loi du pays n° 2015-1 du 13 février 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : L'étude du PUD visée à l'article 2, sera confiée à un bureau d'études et poursuivra des objectifs visant notamment à :

- Maîtriser un développement économique intégré ;
- Permettre de répondre aux besoins en logements induits, dans un souci de mixité sociale ;
- Identifier des zones futures d'habitat en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements tout en prenant en compte les risques naturels ;
- Réduire les effets de coupure des infrastructures ;
- Limiter le mitage ;
- Renforcer la centralité du village ;
- Améliorer et protéger l'environnement et le cadre de vie de la commune, mettre en valeur les espaces naturels dont le littoral ;
- Préserver l'environnement et les ressources naturelles ;

Ces objectifs pourront être complétés ou amendés suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de la finalisation de l'étude du plan d'urbanisme directeur.

Article 4 : Le projet de PUD est soumis à une concertation publique. Cette concertation permettra, pendant toute la durée de l'élaboration du plan, de garantir l'information et la participation des habitants, des associations et des autres personnes concernées, conformément à l'article R 112-3 de la délibération n° 12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : La concertation publique sera mise en œuvre par la commune dans le respect des dispositions des articles PN.112-30 et PN.112-31 de la délibération n°2018-115/APN du 22 juin 2018 relative aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme et au plan d'urbanisme directeur en province Nord.

Article 6 : Conformément à l'article PN112-32 de cette même délibération, deux réunions publiques complémentaires, destinées à informer et à recueillir les observations du public, seront engagées par la commune et comprendront, selon le besoin, des ateliers thématiques de concertation.

Article 7 : Un groupe de travail nommé « comité d'études » se réunira au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du Plan d'Urbanisme directeur.

Article 8 : Le comité d'études est présidé par le Président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant et est constitué des membres suivants :

- Le Président de la commission provinciale en charge de l'aménagement et du foncier ou son représentant,
- Monsieur le Maire de **Nom de la commune** ou son représentant,
- (**nommer deux ou trois autres élus et/ou conseillers et/ou représentants des districts coutumiers**)
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord,
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques, Administratives et du Patrimoine de la province Nord,
- Monsieur le Directeur de l'ADRAF,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Ordre des Architectes ou son représentant,
- Monsieur le Sénateur coutumier de l'Aire **Nom de l'aire coutumière**,

Article 9 : Chaque membre du comité d'études peut se faire accompagner d'une personne qualifiée pour apporter son concours aux travaux du comité. Le secrétariat du comité est assuré par la direction en charge de l'aménagement de la province Nord.

Article 10 : La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie et notifiée à la province Nord.

Délibération rendant public le PUD

En-tête logo de la commune
+ mise en forme

DELIBERATION n° du 20.....

Rendant public le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de **Nom de la commune**

Le conseil municipal ;

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° du portant arrêt du bilan de la concertation publique et sollicitant l'avis du président de la province Nord préalablement au rendu public du PUD de la commune de **Nom de la commune** ;

Vu l'arrêté n° du portant arrêt du bilan de la concertation administrative du PUD de la commune de **Nom de la commune** ;

A adopté en sa séance du20 les dispositions suivantes :

Article 1 : Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de **Nom de la commune** est rendu public.

Article 2 : Le PUD visé à l'article 1 comprend les documents suivants :

- 1° le rapport de présentation ;
- 2° le règlement ;
- 3° les orientations d'aménagement et de programmation du secteur de ;
- 4° les annexes.

Article 3 : Est sollicité l'engagement de l'enquête publique du projet de PUD conformément à l'article PN. 112-37 de la délibération n° 2018-115/APN du 22 juin 2018 relative aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme et au plan d'urbanisme directeur en province Nord.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Nord, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie et notifiée à la province Nord.

Communiqué de presse, informant la population de la procédure de concertation

Projet de communiqué à faire paraître par voie de presse dans les nouvelles calédoniennes

Avis à la population

Dans le cadre de **nom de la procédure** de son PUD (Plan d'Urbanisme Directeur), engagée par délibération du conseil municipal n°....., la commune de **Nom de la commune** informe ses administrés qu'une concertation publique est prévue durant toute la durée de l'étude de la dite **Nom de la procédure engagée**.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Une réunion publique générale ;
- Plusieurs réunions thématiques ;
- Une mise à disposition des administrés d'un registre de concertation publique accompagnés des documents constitutifs du PUD en fonction de son avancement.

Les habitants de la commune seront avertis des dates et les lieux des différentes réunions par.....

Arrêté de la commune - Engageant la mise à jour du PUD

En-tête logo de la commune
+ mise en forme

Arrêté n° du 20.....

Portant mise à jour du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Nom de la commune

Le Maire de Nom de la commune,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération **approuvant le PUD de Nom de la commune** ;
Vu la validation du **nom du document qui permet la mise à jour**.

Arrêté

Article 1 : Le Plan d'urbanisme directeur (PUD) de **Nom de la commune**, mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est intégré en annexe du plan d'urbanisme directeur, **le nom du document permet la mise à jour**.

Article 2 : **e nom du document qui permet la mise à jour** sera porté à la connaissance du public, à la Mairie de Koné et à la direction en charge de l'aménagement et du foncier de la Province Nord.

Article 3 : Un avis de cette mise à disposition est publié, par la commune, par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la direction en charge de l'aménagement et du foncier, quinze jours au moins avant le début de cette mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

AMPLIATIONS :

Annexe guide de la concertation 1 : Atelier AFOM

Thématique

Atouts

Faiblesses

Opportunités

Menaces

Enjeux :

Annexe guide de la concertation 2 : Atelier Projet de territoire

Thématique

Enjeux :

1 Orientations

1 Orientations

1 Orientations

2 Les objectifs à atteindre

2 Les objectifs à atteindre

2 Les objectifs à atteindre

3 Les actions pour y arriver

3 Les actions pour y arriver

3 Les actions pour y arriver